C.R.I.C. N° 13 (2008-2009)

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

## COMPTE RENDU
## INTÉGRAL

*Voir CRAC N° 17 (2008-2009)*

Séance publique de Commission *

**Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement**

Jeudi 16 octobre 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

# SOMMAIRE

*Organisation des travaux* ..... 4

*Questions orales* ..... 4

*Question orale de M. Devin à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les négociations en cours dans le dossier MECAR de Seneffe ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Devin, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 4

*Interpellations* ..... 5

*Interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la stratégie wallonne de gestion foncière ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 5

*Interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les liens entre l'aménagement du territoire et la relance économique ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 8

*Interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « Qui peut aider Roger, 73 ans ? ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 9

*Interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la manière dont la politique du logement peut contribuer à l'augmentation du coût de la vie ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 11

*Questions orales (Suite)* ..... 13

*Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la « perwétisation » de la politique d'aménagement du territoire ».*

(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 13

*Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le permis d'urbanisme octroyé à la SA Aldi à Fosses-la-Ville ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 14

*Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'absentéisme aux TEC ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 15

*Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la grève du 6 octobre 2008 ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 17

*Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la ligne TEC 341 (Gedinne-Beauraing) ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 18

*Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le contournement de Couvin ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 19

*Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'application de l'article 84 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 20

*Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le renouvellement des Comités consultatifs des locataires et propriétaires (CCLP) dans les Sociétés de logement (SLSP) ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 21

*Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la contribution du secteur du logement à la lutte contre les émissions de $CO_2$ ».*

*Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'enquête relative à la qualité de l'habitat en Région wallonne ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 22

*Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « une politique énergétique adaptée aux besoins des ménages précarisés ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 25

*Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'engagement des sociétés de logement (SLSP) dans la prise en gestion locative ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 26

*Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les petites éoliennes ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 27

*Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les certificats verts : la notion d'unité de production ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 28

*Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le coût de l'éolien pour le consommateur moyen d'électricité ».*

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial) ..... 28

*Abréviations courantes* ..... 32

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Daniel SENESAEL, Vice-président.

– La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 19 heures 32 minutes.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président**. – Avant de suspendre la séance le temps de nous sustenter, je vais vous donner la liste des interpellations et questions qui ont été reportées ou transformées en questions écrites.

Les interpellations de M. Wesphael sur « la politique aéroportuaire wallonne et le dernier rapport de l'ACNAW (Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne », de Mme Dethier-Neumann sur « les sites à réhabiliter » et les questions orales de M. Fontaine sur « l'avenir de la fabrique de munitions MECAR de Seneffe », de M. Wesphael sur « le remboursement de la campagne des mesures acoustiques », de M. Langendries sur « le plan Marshall du logement pour le Brabant wallon » et de M. Fontaine sur « la décision du Conseil d'administration d'une Société de logement de service public de donner des matériaux de démolition à son directeur général » sont reportées.

Les interpellations de M. Walry sur « les nuisances aériennes en Brabant wallon liées au nouveau plan annoncé relatif à l'aéroport de Bruxelles-National », de M. Jamar sur « l'énième promesse sans lendemain du Ministre Antoine : un audit des sociétés de logement tous les trois ans » et sur « les communes en décentralisation urbanistique » ainsi que les questions orales de M. Fontaine sur « la simplification administrative en matière de pose de panneaux photovoltaïques » et sur « le bilan mitigé du commissaire spécial du Gouvernement au Foyer marcinellois », de M. Fourny sur « la mise en service d'une navette pour les travailleurs frontaliers dite projet « RAPIDO », de M. Wesphael sur « un permis d'urbanisme pour un immeuble à appartements à Awans et l'enquête publique y afférant », de M. Grommes sur « l'emplacement d'éoliennes à rotation horizontale », sur « l'affichage obligatoire des loyers » et sur « les zones d'activités économiques (ZAE) et leur intégration dans le paysage environnant », de Mme Dethier-Neumann sur « la politique infractionnelle en Région wallonne » et sur « l'opposition de la ville de Bruxelles à l'opération de réinsertion des sans-abri par le logement, menée à Bruxelles par la Région wallonne » sont transformées en questions écrites.

*– La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral est suspendue à 19 heures 35 minutes.*

*– La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral est reprise à 21 heures 43 minutes.*

## QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES NÉGOCIATIONS EN COURS DANS LE DOSSIER MECAR DE SENEFFE »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur « les négociations en cours dans le dossier MECAR de Seneffe ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

**M. Devin** (PS). – Monsieur le Ministre, je reviens vers vous suite à votre récente rencontre avec les autorités locales de Seneffe et la Direction du fabricant de munitions MECAR implanté sur cette commune.

Je vous questionnais déjà, Monsieur le Ministre, le 9 juillet dernier sur les résultats des entrevues que vous aviez programmé avec les responsables de la société; ceci afin de dégager des solutions suite à votre refus du 5 juin dernier de délivrer un permis unique à la poursuite de ses essais sur le camp militaire d'Elsenborn. Pour rappel, cette décision a contraint la société d'effectuer des essais bien plus coûteux en Grande-Bretagne et elle manifeste donc sérieusement le souhait, sans solution alternative en Wallonie, de délocaliser ses activités au Royaume-Uni.

M. le Ministre Lutgen, qui vous suppléait ce jour-là, me signalait alors qu'un échéancier avait été établi avec la Direction et les autorités locales et que des pistes de solutions étaient déjà « dans les cartons ».

Vous affirmez maintenant, suite à ce dernier entretien du 30 septembre avec les responsables, vouloir mettre tout en œuvre pour trouver un nouveau champ de tir et rassurer la société de votre soutien, ce dont je me réjouis.

J'imagine donc que, depuis juillet, vous avez déjà bien avancé dans ce dossier et que des solutions concrètes peuvent être proposées. Pouvez-vous nous dire où en sont les négociations, Monsieur le Ministre ?

Je comprends qu'il faille travailler avec discrétion et méthode afin de réunir les meilleures chances d'aboutir à un accord.

Cependant, 500 familles de la région du Centre sont concernées et attendent toujours avec inquiétude depuis quatre mois. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me donner des éléments qui puissent rassurer ces familles ? Peuvent-elles espérer rapidement une issue favorable ? Une solution durable est-elle envisageable à brève échéance ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne souhaitais pas aborder cette question publiquement.

En marge d'une visite, comme j'en effectue beaucoup dans les communes, dans les collèges pour les différents sujets qui nous préoccupent par ailleurs, j'ai eu l'occasion d'être invité par M. Busquin à Seneffe. Il a eu l'excellente idée d'inviter la Direction de MECAR afin que nous puissions faire le point.

Je rappelle que le Gouvernement soutient cette importante société, eu égard au nombre d'emplois que cela comporte. C'est à ce point vrai que le Gouvernement a accordé un soutien financier, le 19 juillet 2007, de six millions d'euros à MECAR. C'est la preuve d'une grande confiance dans la société concernée.

Ensuite, il y a eu la demande de permis, qui ne s'est pas exprimée immédiatement concernant Elsenborn, pour laquelle M. Stoffels, M. Grommes et d'autres m'ont mis en garde quant aux conséquences particulièrement néfastes sur l'environnement et l'entourage d'Elsenborn. À telle enseigne que M. Di Rupo et moi-même avons été approchés par le Ministre-Président, M. Lamberts, qui considérait que pour eux c'était un problème majeur, si le permis avait été octroyé.

J'ai examiné la situation de la manière la plus impartiale possible, en tenant compte des conséquences. Je ne pouvais pas être sourd à la préoccupation de nos amis allemands sur l'eau, puisque vous savez qu'il y a des zones de captage qui alimentent la Ville de Maastricht. Les autorités nous avaient indiqué que si nous devions accorder le permis, ils saisiraient immédiatement le Conseil d'État.

De manière impartiale, même si les pressions politiques existent, comme dans tous les permis, finalement nous avons dit « non ».

Toutefois, dès juin, j'ai reçu la délégation syndicale de MECAR. J'aurais pu attendre le dépôt de la demande de permis, mais j'ai pris le dossier à bras-le-corps.

Nous avons essayé, avec mes collaborateurs, de trouver un terrain qui puisse leur convenir. Nous en avons identifié trois. Certains d'entre eux présentaient un certain nombre de difficultés que ce soient locales ou techniques.

Nous sommes aujourd'hui en pleine instruction. J'espère dégager un consensus pour lui présenter un terrain. Au préalable, il faut que leur demande de permis soit irréprochable. MECAR doit bien mesurer qu'il devra impérativement payer des indemnités aux communes concernées. Je ne connais pas de commune qui accepterait les tirs de MECAR sans compensation. Je pense que MECAR doit avoir un rôle de transparence complet et informer correctement les riverains. La direction de MECAR a accueilli favorablement ces préalables. Ils m'ont même fait savoir qu'ils ne pouvaient pas rester à Elsenborn.

Quoi qu'il en soit, il faut bien comprendre qu'il n'y aura jamais de consensus en matière d'urbanisme.

L'urbanisme, c'est l'art de trancher, de dire oui, de dire non, de conditionner. On a déjà vu nos citoyens exiger des prescriptions dans le Code. Il y aura toujours des problèmes d'application du Code au travers de contestations et, plus tard, on se demandera sans doute pourquoi le Ministre a proposé ce terrain-là. Je l'ai fait pour aider une entreprise créatrice d'emploi. Je serai prudent dans les choix que nous allons faire.

**M. le Président**. – La parole est à M. Devin.

**M. Devin** (PS). – Sans vouloir vous enfermer dans un calendrier serré, quel est le délai que vous pouvez vous fixer ? On parle en semaine ou en mois ?

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Chaque fois que je donne une date, il y a des spécialistes qui me posent toujours des questions huit-dix jours avant la date.

Je vous dirais au plus vite, dans un délai raisonnable.

## INTERPELLATIONS

### INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA STRATÉGIE WALLONNE DE GESTION FONCIÈRE »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur « la stratégie wallonne de gestion foncière ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

**M. Stoffels** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en Flandre, le manque de terrain disponible est considéré comme un handicap majeur au développement d'activités économiques. En Wallonie, l'ensemble des observateurs considère que la disponibilité de terrain est un atout majeur pour le redéploiement de l'économie.

Or, l'aménagement de notre territoire reste lié au plan de secteur. Mais force est de constater que ces plans, vieux d'une trentaine d'années, ne sont plus adaptés aux besoins actuels. Je pense même que, tant qu'ils ne sont pas modernisés voire adaptés en fonction de critères et objectifs à définir, ils représentent des obstacles aux politiques actuelles qui doivent répondre aux besoins sociaux, économiques, environnementaux et culturels des Wallonnes et des Wallons.

Lors de la dernière législature, votre prédécesseur avait annoncé sa volonté de soumettre chaque année un plan de secteur par Province à la révision globale. Hélas, il ne s'agissait que d'une déclaration d'intentions qui n'a jamais été suivie d'effets, sauf peut-être en ce qui concerne un plan de secteur particulier.

Monsieur le Ministre, l'opposition vous caricature souvent comme un Ministre qui annonce beaucoup de projets. Mais force est de constater qu'en ce qui concerne les plans de secteur, vous avez été nettement plus prudent que votre prédécesseur. N'empêche que le défi doit être relevé !

Les plans sont des outils au service d'une gestion des sols qui doit s'inscrire dans une perspective de développement. Il importe donc de coordonner la révision des plans avec un ensemble de mesures capables de mener à bien les objectifs poursuivis.

Le paysage urbain contemporain résulte, au fil de l'histoire, d'une rencontre entre les stratégies des acteurs de l'offre foncière et les desiderata de la demande. Ainsi, le modèle de l'habitat unifamilial détaché doit notamment son succès à la conjonction d'intérêts qu'il propose entre les désirs des ménages, c'est-à-dire le calme, la nature et la verdure, et les avantages qu'il offre aux professionnels de l'immobilier.

Force est de constater qu'une stratégie de développement durable doit lutter contre l'éclatement des noyaux d'habitats.

Quels sont les grands objectifs à poursuivre au travers de l'opération de révision globale des plans de secteur ? Sans vouloir être exhaustif, je tenterai d'apporter quelques éléments dans cette discussion.

L'évolution à la hausse de la consommation d'espace à usage résidentiel est intimement liée au comportement des ménages qui cherchent l'isolement, le calme et la verdure. Cela résulte d'une atomisation des rapports sociaux au sein de notre société.

En termes d'habitat et plus largement d'urbanisme, on peut identifier une série d'options concernant la densification de l'urbanisation tout en respectant le vœu légitime des ménages concernant le calme et la verdure.

Le SDER stigmatise la dispersion des résidences, le mitage des espaces ruraux ou encore le développement de l'habitat « en ruban » le long des voiries. Éviter la dispersion de l'habitat et gérer avec parcimonie le territoire régional sont des notions qui font référence à un nouveau modèle de développement urbain préservant le patrimoine naturel et bâti régional en limitant les coûts à charge de la collectivité. En favorisant la réalisation de certaines zones ou en procédant à une révision globale des plans de secteur, on peut influencer la taille des parcelles choisies par les ménages puisque forme et dimension des terrains sont liées au choix de localisation et au type de logement envisagé (séparé, mitoyen, …)

D'autres objectifs liés à la fonction résidentielle sont à rattacher à la révision des plans de secteur. Par exemple, la lutte contre la rétention foncière, menée en accord avec les communes constitue un premier élément qui œuvre à une urbanisation plus durable. Constituer une réserve publique de terrains constructibles qui soit opérationnelle doit donc figurer parmi les objectifs politiques qui sont les nôtres. Un rôle plus actif de la puissance publique en termes de production foncière est source de divers avantages dans la perspective d'un développement durable du territoire régional.

L'utilisation concrète de la réserve foncière publique existante ou à créer pose deux problèmes majeurs. Comment mettre à disposition des objectifs du SDER les terres appartenant à différents organismes aux buts multiples, parfois différents de l'aménagement régional du territoire ? Comment opérationnaliser la mise sur le marché des terres constructibles publiques ? En territoire wallon, ces savoir-faire sont essentiellement aux mains des promoteurs et lotisseurs privés.

À mon sens, il s'agirait, dans un premier temps, de recenser les avoirs publics existants. En effet, la propriété foncière publique est éclatée entre de nombreux organismes – la SWL, les CPAS, les communes –; un bilan exhaustif de ces propriétés n'existe pas et il serait intéressant d'en disposer. Cela permettrait de mieux définir des stratégies.

Il est bien entendu que l'achat de terrains par les pouvoirs publics est conditionné aux capacités financières des institutions.

L'autre question à se poser est de savoir si les autorités locales sont prêtes à jouer ce rôle. Est-ce que chaque bourgmestre a la volonté politique d'inscrire sa commune dans un projet territorialement plus large ? En d'autres termes, on peut se demander si l'intérêt communal rejoint l'intérêt régional. Pour de nombreux élus locaux, développement est synonyme de croissance démographique. Les déclarations concernent plus souvent le manque de terrains à bâtir et la volonté d'inciter et/ou de soutenir la croissance de la population.

L'appui constructif des pouvoirs communaux constitue un élément indispensable, à la fois pour la révision des plans de secteur et pour limiter la consommation individuelle d'espace. Si on veut faire des responsables locaux des acteurs-clés du développement, il nous semble qu'il va falloir intégrer dans cette réflexion le financement des collectivités locales.

Il conviendrait également, lors de toute réforme, d'inclure des critères d'équité sociale, d'équité entre les différentes autorités locales et de garantie d'autonomie de ces dernières.

Il me semble donc que la RW doit absolument inciter la coopération entre les niveaux régional et communal, par exemple en transférant aux communes une certaine capacité d'action, notamment en termes de révision du plan de secteur, sans que celles-ci se sentent muselées, comme c'est souvent le cas actuellement.

Je propose, afin de garantir la cohérence territoriale et le respect de la notion d'équité territoriale, d'introduire dans le CWATUP la faculté pour les communes d'initier la révision de leur plan de secteur, soit chacune pour leurs besoins, mais aussi de façon *supra*-communale pour permettre le développement de « bassins de vie » dont la circonscription dépasse les limites d'une seule commune.

Il va de soi que la révision en tant que telle doit rester de la compétence du Ministre, seul moyen de garantir la cohérence territoriale à plus grande échelle.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Stoffels, je vous remercie de m'avoir posé cette question, il est vrai que cet aménagement du territoire et la gestion territoriale de notre Région est passionnante, même si elle est difficile.

Conformément à la DPR, nous avons une volonté forte de retour à la ville. Aussi travaillons-nous au remembrement urbain avec différents projets visant à redéployer la ville vers la ville.

Nous avons fait évoluer les sites d'activité économique et les SAR désaffectés.

J'ai manifesté des refus face à l'ouverture de magasins en dehors des villes, tels qu'à Farciennes, Assesse, Sterpenich et récemment à Charleroi. Namur est encore la ville où les commerces sont les plus rentables.

Ensuite, il s'agit d'être économe au niveau énergétique. Nous allons donc augmenter nos exigences en matière de délivrance de permis. Néanmoins, on sait qu'il y aura des contestations. Mme Bidoul avait d'ailleurs refusé son vote sous prétexte qu'on allait trop loin par rapport aux villas à quatre façades.

Il convient par ailleurs de privilégier les zones urbanisables. Tous les terrains appartiennent aux pouvoirs publics, notamment ceux du MET. Ainsi, à Loyers, l'*Office park* appartient au MET. Nous avons donc privilégié les SAR, les zones bleues et les zones blanches.

75 % des hectares des ZAE sont des extensions.

En outre, il convient de tenir compte de la mobilité. Le rapport environnemental équivaut à une stratégie foncière. À Sainte-Anne à Wavre, j'ai refusé de libérer 700 parcelles pour des voitures, considérant que la ville était déjà assez embouteillée.

Le dernier axe est de conforter les communes dans cette gestion parcimonieuse. Il y a eu des erreurs à l'origine. Aussi avons-nous prévu deux éléments :

– un PCA pour les communes;

– un subside jusqu'à 80 % pour revoir les situations difficiles.

Nous avons reçu l'avis de la haute cour qui nous donne raison quant aux compensations alternatives. Ainsi, soit on utilise des compensations planologiques, soit des compensations alternatives, ou encore les deux.

N'utiliser que les compensations planologiques nuirait à la Région wallonne.

Un autre outil relève des charges urbanistiques. Nos communes sont beaucoup trop timorées face aux promoteurs. Les charges urbanistiques permettent à une commune de décider. C'est l'exemple de la compétence communale.

Au niveau du plan de secteur, M. Foret en avait annoncé la révision générale.

Jamais aucun Ministre ne ferait ça sur tout le territoire en même temps. Cela mettrait la Région wallonne à feu et à sang.

Qui plus est, nous avons la chance d'avoir un outil et un document fondateur : le SDER. L'autre outil dont nous disposons et de qualité est la CPDT. C'est un outil fabuleux.

Je vais lui demander de m'indiquer les plans de secteur qui lui paraissent les plus vétustes. Nous allons procéder de façon scientifique.

Comme vous le voyez, tout cela est cohérent, discutable, mais cohérent. Nous avons essayé d'agir au mieux.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Je remercie le Ministre pour sa réponse. Je peux partager ses propos d'ordre philosophique quant au retour des villes et à une meilleure performance énergétique.

Je constate un certain nombre d'outils disponibles pour transformer l'objectif en résultat. Je souhaiterais insister sur la mise en place d'un cadastre systématique. Vous pourriez en confier la charge à certaines intercommunales.

Vous avez rendu les plans de secteur possibles. Soyez attentif au fait que dans bon nombre de cas, cela peut paraître tout à fait justifié, mais qu'il faudra néanmoins rencontrer les besoins des supracommunautés.

Vous allez confier à la CPDT une mission de hiérarchisation. Je vous suggère d'examiner si les circonscriptions des plans de secteur sont les bonnes. Dans ma région, sur une commune, il y a deux plans de secteur.

Concernant le SDER, je partage votre avis. La plupart des communes n'avaient pas encore compris sa véritable portée.

Enfin, pourriez-vous mettre à notre disposition l'avis de la Cour constitutionnelle ?

Les compensations alternatives sont parfois positives, mais je m'interroge beaucoup dans le développement de nos futurs travaux.

## INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES LIENS ENTRE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA RELANCE ÉCONOMIQUE »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les liens entre l'aménagement du territoire et la relance économique ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

**M. Stoffels** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la disponibilité de terrain est un atout important dans le redéploiement économique de la Région wallonne, encore faut-il qu'on puisse utiliser ces terrains à des fins économiques ...

Une fois de plus, la SPI+ s'inquiète des difficultés qu'elle rencontre dans le cadre du développement économique en province de Liège. Vers la mi-juillet, elle a écrit à M. le Ministre ainsi qu'à d'autres acteurs politiques. L'objet de son inquiétude est le refus de permis pour incompatibilité de projets d'investissements de PME en extension avec la destination des ZAEI.

La Province de Liège ne dispose que de peu de ZAEM. Sur 47 zones gérées par la SPI+, 65 % sont des ZAEI et 21 des ZAEM.

La ZAEM peut, suivant Maître Haumont, accueillir des activités comme les activités artisanales ou les PME, l'industrie de recherche et les services. Toutes ces notions ne sont nulle part définies dans le CWATUP. En cas d'absence d'une définition plus précise, c'est la jurisprudence du Conseil d'État qui s'applique. Selon celle-ci, il y a lieu de se référer au sens courant des termes « activité manuelle » ou « activité de service », etc.

Difficile donc de faire à chaque fois la différence claire et nette entre « activité industrielle » et « activité artisanale ». Les exemples existent où l'on a difficile de classer une activité concrète dans l'une ou dans l'autre catégorie. Le Conseil d'État aurait, dans son arrêté du 10 mai 2007, définit l'artisanat comme « une activité où la main d'œuvre prime tandis que l'industrie désignerait toute entreprise mettant en œuvre des matières premières ».

Avouons quand même que cette définition, qui peut être utile à des fins d'Aménagement de Territoire, ne colle pas ou pas toujours aux réalités économiques. Il s'agit donc d'une lacune dans le règlement, auquel la SPI+ nous a sensibilisés. Lacune qui impose, à mes yeux, que nous nous penchions sur le sujet afin d'éviter que des interprétations inadéquates d'une règle en Aménagement du Territoire viennent mettre en péril des projets d'investissement et d'extension de PME.

Ceci me semble d'autant plus indiqué que l'article 127 du CWATUP n'autorise le fonctionnaire délégué à s'écarter qu'à titre exceptionnel du plan de secteur que pour des actes et travaux visés par le même article, à savoir des constructions de service public ou communautaire, c'est à dire les stations d'épuration, les éoliennes, les pylônes GSM, etc.

Nous nous trouvons donc face à une situation délicate parce que, dans l'immédiat, il paraît difficile de trouver une solution légale pour ces entreprises. C'est d'autant plus ennuyant que dans le chef de certaines entreprises existantes, il s'agit d'accorder un permis pour des investissements visant l'extension d'activités.

Monsieur le Ministre, la solution que vous semblez privilégier serait celle d'une transformation de ZAEI en ZAEM par un PCAD. Permettez-moi de vous dire que je suis quelque peu dubitatif. D'une part, il s'agit d'une procédure complexe, longue et rien ne garantit son succès.

En d'autres termes, vous dites aux investisseurs de patienter 12 à 18 mois avant qu'eux ne puissent introduire leur demande, alors que des surfaces libres existent et que votre Collègue chargé de l'Économie s'apprête à leur octroyer des aides à l'investissement ou des aides à l'embauche.

Je plaide donc pour que la Région Wallonne assouplisse les règles en la matière et que du moins elle le fasse pour les entreprises déjà installées sur un site ZAEI et pour la phase transitoire que nous vivons actuellement, le plan de mise en œuvre de ZAEM ayant été adopté par le GW quant à son principe et attendant donc à être concrétisé.

Il est bien entendu que je ne plaide par en faveur d'un régime où il n'y aurait aucune règle. Mais la réalité économique doit, à mes yeux, être prise en considération de la même manière que toutes les autres réalités. Oeuvrons donc pour que nos paroles et nos actes concordent.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer quelles ont été les réponses fournies à la SPI+ ? Est-ce que des solutions pratiques, comme cela fut le cas dans d'autres exemples, ont pu être trouvées en faveur des entreprises confrontées à cette difficulté ?

Est-ce que le problème existe uniquement du côté de la SPI+, ou existe-t-il aussi dans les autres intercommunales de développement économique ? Quelles ont été les solutions trouvées dans leurs cas ?

Êtes-vous d'accord, non pas de passer au régime sans règles, mais d'assouplir, comme je vous l'ai suggéré, les conditions d'accès aux ZAEI ?

En conclusion, pouvons-nous compter sur vous pour proposer prochainement un projet d'arrêté du Gouvernement visant à remplacer l'interprétation des termes en fonction de l'usage commun qu'on en fait ?

Même si nous vivons actuellement une période de grandes turbulences économiques, en partie provoquée par la crise bancaire, il faut continuer à donner aux entrepreneurs de notre Région les possibilités d'investir pour le redéploiement économique et l'activité dans notre Région.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Stoffels cela me permettra d'évoquer le futur et le passé parce qu'immanquablement, sa question évoque à la fois le problème et la solution.

Le problème qu'évoque M. Stoffels nous renvoie à l'article 30 du CWATUP qui détermine ce qu'on entend par la zone d'activité économique mixte : « *La ZAEM est destinée aux activités d'artisanat, de distribution, de services, de recherche et de petite industrie. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement. La ZAEI est destinée aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente de détail. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement. Les entreprises de service qui leur sont auxiliaires y sont admises* ».

N'en déplaise à l'honorable membre, mais l'absence de définition de chaque terme utilisé dans cette disposition ne peut être apparentée à une quelconque « lacune » dans le Code wallon de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine.

Sur le plan juridique, il appartient bel et bien au législateur de prendre la norme générale et abstraite, et de laisser aux bons soins des instances administratives et judiciaires d'interpréter celle-ci à la lumière de chaque situation particulière.

D'ailleurs, ayant été aussi interpellé par l'intercommunale SPI +, il s'avère que celle-ci rencontre certaines difficultés dans les zonings liégeois dus à l'interprétation faite par le Conseil d'État des affectations possibles en zones d'activité économique industrielle (ZAEI), mais n'attribue pas ces difficultés à l'absence de définition des affectations prévues en ZAEM et ZAEI.

Aussi, je tiens à vous informer que la disposition décrétale développée ci-avant existe en l'état depuis 2002 lors de la modification du Code wallon de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (décret dit d'optimalisation).

En effet, mon prédécesseur, Monsieur le Ministre Michel Foret, a souhaité ne réserver la zone d'activité économique industrielle qu'aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente au détail; les entreprises de services qui leur sont auxiliaires y étant également admises.

Cette modification a eu pour conséquence de restreindre les affectations possibles en ZAEI puisque auparavant la zone d'activité économique industrielle était principalement destinée non seulement aux activités économiques à caractère industriel, mais également aux activités économiques qui pour des raisons d'intégration urbanistique, de sécurité, de salubrité ou de protection de l'environnement devaient être isolées (Article 30 du décret du 27 novembre 1997).

Dans plusieurs arrêts, le Conseil d'État a fait part d'une interprétation restrictive de ces notions estimant qu' »*à défaut de définition particulière de la notion d'activités à caractère industriel au sens du CWATUP de 2002, il y a lieu de se référer au sens courant des termes, soit pour l'industrie, à « entrepris mettant en œuvre des matières premières » »*.

Dans notre État de droit, l'administration se doit de respecter la législation votée par le Parlement, en refusant les demandes de permis qui ne répondent pas à cette définition légale.

Face à cette situation, j'estime qu'il est préférable de privilégier une réforme structurelle. L'élaboration d'un plan communal d'aménagement ne peut malheureusement y répondre que de manière ponctuelle.

C'est pourquoi, l'avant-projet de décret dit de Relance économique et de simplification administrative (RESA*ter*), tel qu'adopté en première lecture par le Gouvernement le 29 août 2008, vise à respecter la distinction opérée en 2002 entre les ZAEM et les ZAEI, en assouplissant toutefois les dispositions de la ZAEI pour rencontrer cette problématique.

En vue de répondre au mieux aux attentes de la SPI+, une rencontre s'organisera prochainement avec ladite intercommunale et les membres de mon cabinet. Par la suite, des démarches similaires pourraient être entamées auprès des autres intercommunales de développement économique si celles-ci le souhaitent ou si de telles démarches s'avèrent opportunes.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – À vous entendre, on peut s'attendre à une solution des questions qui ont été développées par la SPI+ vers le printemps de l'année prochaine au plus tard, c'est à dire lorsque le RESAter sera sur les bancs du Parlement. Soyons donc encore un peu patients et nous reviendrons bientôt à l'époque de Michel Lebrun.

## INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « QUI PEUT AIDER ROGER, 73 ANS ? »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « Qui peut aider Roger, 73 ans ? ».

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

**M. Borsus** (MR). – Monsieur le Ministre, avant de poser ma question, je tiens à signaler qu'il y a un peu plus d'une heure, vous concluiez qu'il était trop tôt pour parler du RESA*ter*. Or, je m'aperçois, au vu de votre dernière réponse, que vous l'évoquez très souvent. Par ailleurs, je tiens à saluer votre capacité pour ne jamais manquer de rappeler que, selon vous, tout était noir lors de la précédente législature et que tout est blanc sous la vôtre et l'était sous celle de M. Lebrun.

À travers mon interpellation, je souhaite avant tout faire le point sur la situation actuelle d'un certain nombre de consommateurs. De nombreuses personnes âgées connaissent de gros problèmes lorsqu'elles doivent faire face à leur facture de régularisation, souvent faramineuse. La CWaPE a été remodelée suite au décret 2008.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Le dispositif est-il mis en place ? Le service de médiation est-il déjà effectif ? J'espère en tout cas que la CWaPE est plus rigoureuse dans sa gestion que dans ses recrutements. En effet, paraissait aujourd'hui dans la presse une annonce pour différents postes à pourvoir au sein de la CWaPE. Annonce précisant que les candidatures doivent être envoyées pour le 15 octobre alors que nous sommes le 16.

J'espère que votre réponse ne se résumera pas à un traditionnel ping-pong entre les niveaux de pouvoir.

La situation décrite dans mon interpellation est vécue par des centaines de personnes. Aujourd'hui, nous devons faire face à des milliers de réclamations. Le témoignage de cette personne m'interpelle et est représentatif. Certes, des mécanismes vont être mis en place, mais ils ne seront pas effectifs avant janvier. À en croire *Test Achats*, « il ne se passe pas une semaine sans que nous parvienne une plainte contre Electrabel ».

Pouvez-vous chiffrer l'ampleur des réclamations et préciser la nature des difficultés actuelles ? Quand peut-on s'attendre à la mise en place des mécanismes d'indemnités ? Quand verrons-nous mis en place le service unique avec à la clé un numéro unique gratuit à disposition des consommateurs désabusés ? Quelles sont les difficultés qui entravent ce type de projet ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En ce qui concerne la CWaPE, il s'agit d'un organisme totalement indépendant, j'invite donc M. Borsus à prendre contact avec son président. Je ne suis pas encore responsable de la publication des annonces d'emploi de la CWaPE.

Qui peut aider Roger ? C'est très simple : il s'agit du Ministre Magnette, puisque la compétence tarifaire relève de ses compétences. Du reste, il a annoncé, pour le 15 décembre de cette année, un modèle de facture simplifié qui permettra à chacun de s'y retrouver. C'est bien la preuve que cette compétence est de la responsabilité de mon Collègue M. Magnette.

Nous avons pris toute une série de mesure à l'égard des clients protégés, dont nous avons souhaité étendre la liste des bénéficiaires par rapport à la décision du Fédéral, puisque nous y avons ajouté les personnes en médiation de dettes ou les personnes qui sont suivies par les CPAS.

Dernière question, vous m'interrogez sur le décret que nous avons voté au mois de juillet sur le gaz et l'électricité, vous me demandez si l'arrêté concernant le service de médiation a été pris. Il a effectivement été adopté hier en première lecture. Je rappelle que le texte a été voté en 1999. Nous sommes aujourd'hui en 2008 et le texte n'est toujours pas pris pour la médiation, neuf ans après. Vous constaterez, Monsieur Borsus, qu'entre la neige et le beau temps, l'arrêté que vous avez souhaité a été approuvé par le Gouvernement hier.

**M. le Président**. – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus** (MR). – Monsieur le Ministre, avez-vous une idée du nombre de plaintes qui ont été déposées ? Avez-vous une idée de ce qui se passe réellement par rapport aux consommateurs et aux difficultés qu'ils rencontrent ? C'est la mise en œuvre de la libéralisation, c'est pour cela que vous êtes concerné également. Avez-vous une idée de l'ampleur aujourd'hui des réclamations et des difficultés des gens ?

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Évidemment, je vous renvoie dans un excellent quotidien, *Vers l'Avenir*, où j'ai donné tous les chiffres. Mais je le répète, cela relève de la compétence du Ministre Magnette. Et je tiens à l'en féliciter, il a pris les mesures qui s'imposaient pour le 15 décembre.

**M. Borsus** (MR). – Je remercie, Monsieur le Ministre, pour sa réponse. Une fois de plus, la Région renvoie. Je voudrais relire avec vous l'exposé des motifs du décret que vous nous avez présenté au mois de juillet, que nous avons adopté d'ailleurs et à propos duquel nous avons accepté l'urgence.

L'exposé des motifs de ce décret décrit pourquoi et en raison de quoi la Région intervient. La seule différence, c'est que la Région n'intervient que l'année prochaine. Je constate que les problèmes se passent aujourd'hui. M. le Ministre me rappelle que la loi spéciale de 1980 nous déclare non compétent. Mais au 1er janvier de l'année prochaine, on le sera, puisque vous avez proposé un décret et puisque le Gouvernement a adopté, en première lecture, un arrêté concernant ces thèmes.

Il faut pouvoir tenir compte et répondre aux problèmes que vivent les gens aujourd'hui. Ce n'est pas une question de renvoi au Fédéral, ce n'est pas de dire « *c'est mon Collègue qui est compétent* » et bien évidemment, s'il n'est pas Socialiste ou de la famille chrétienne, il a donc mal géré son département. J'entends cela depuis quatre ans et demi. Mais ce n'est pas mon propos.

En proposant un décret, vous avez fait la démonstration du fait qu'il y avait un espace d'action pour la Région. Je vous demande d'être plus proactif, de ne pas accepter aujourd'hui que des gens paient et, le cas échéant, des sommes indues, et soient complètement perdus par rapport à leur facture.

Je vous demande de tenir une réunion avec nos Commissions réunies sur le sujet ? Simplement, il faudrait faire un travail d'attention par rapport à la difficulté des gens, cela me semble minimum dans un dossier comme celui-là.

## INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA MANIÈRE DONT LA POLITIQUE DU LOGEMENT PEUT CONTRIBUER À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la manière dont la politique du logement peut contribuer à l'augmentation du coût de la vie ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

**M. Stoffels** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, tous ici, en tant que responsables politiques wallons, nous ne pouvons rester indifférents à l'évolution du coût de la vie qui frappe aujourd'hui de plus en plus de ménages précarisés dans notre Région. Tout le monde partagera ce constat, je pense. Mais je vous propose d'aller plus loin et d'envisager une politique du logement qui ne soit plus seulement un levier de l'action régionale, mais qui met en œuvre des programmes de logements.

La politique wallonne du logement, à mes yeux, doit aller plus loin encore : nous devons repenser cette matière en fonction de la manière dont les ménages à bas et à très bas revenus effectuent leurs dépenses, ou plutôt devrais-je dire, essayent de faire face à leurs charges !

C'est dans cet état d'esprit que j'avais déposé, en mars 2008, une proposition de décret visant à introduire dans le Code wallon du logement un mécanisme d'indexation des revenus de référence. Je ne vais pas revenir là-dessus.

L'autre proposition que j'avais été amené à déposer pour soutenir, cette fois-ci, les locataires sociaux contre le renchérissement du coût de la vie : c'est une proposition qui vise à compléter le dispositif en matière d'assurance contre la perte de revenus.

Le régime de l'assurance contre la perte de revenus destiné pour l'heure seulement aux propriétaires couvre le paiement du prêt à concurrence de 6.200 euros maximum par an, pour une durée maximale de trois ans, pour une perte de revenus intervenue au cours des huit premières années du prêt.

C'est donc une assurance souscrite par la Région wallonne qui couvre le risque d'insolvabilité en cas de perte involontaire de revenus. Elle permet donc le remboursement du prêt hypothécaire, par exemple si le demandeur perd son emploi ou s'il se trouve en incapacité de travail.

Le texte que j'ai déposé lors de la séance précédente entend étendre cette assurance à l'ensemble des locataires ! Un système qui dresserait un filet supplémentaire contre l'incertitude de la vie auxquels de plus en plus de locataires sont confrontés. Et cela, je tiens à le souligner, tant pour le bénéfice des locataires, mais aussi des propriétaires !

Voici deux exemples concrets, Monsieur Le Ministre, sur la manière dont la politique wallonne du logement peut contribuer à combattre la perte de revenus de nombreux ménages wallons.

Aussi, Monsieur le Ministre, dans le prolongement de ce qui vient d'être énoncé ci-dessus, ma question sera simplement celle-ci : comment comptez-vous articuler les politiques du logement et de l'énergie pour venir en aide à une frange de la population wallonne qui risque de glisser dans la catégorie des bas et des très bas revenus ?

Vous avez déjà pris plusieurs initiatives qui, à mon sens, vont dans la bonne direction. On a évoqué tout à l'heure, par exemple, les prêts à taux zéro pour les travaux liés aux économies d'énergies. Et je pense qu'il ne faut pas s'arrêter là ! Nous devons activer les deux compétences dont je viens de parler pour faire de celles-ci des filets protecteurs qui agissent contre la montée du coût de la vie.

Cette question revêt d'ailleurs toute son actualité à l'heure où l'on commémore dans le monde ce 17 octobre la Journée internationale de lutte contre la pauvreté. Je sais que l'exercice que je vous demande peut paraître ample, et à des occasions antérieures, vous m'avez toujours répondu « peut faire mieux », mais j'insiste pour que, dans votre réponse, pour apportiez des éléments concrets qui touchent le quotidien de nos concitoyens, et notamment le quotidien quand on parle de logement. Tout comme je l'ai fait en déposant ces deux propositions de décret.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Stoffels, votre question est très vaste, parce qu'elle nous renvoie à toute une série d'outils dont nous disposons et que nous avons d'ailleurs complètement revisités.

Que puis-je vous dire des réalisations ? Je vous remercie d'avoir mentionné le fait qu'il y a eu toute une série d'avancées. D'abord, à l'initiative de M. Devin, nous avons systématisé les logements de transit, qui

coïncidaient souvent avec des situations d'urgence. Je l'ai imposé aux communes, même si elles ne le demandaient pas, conformément à la législation que nous avons votée.

De plus, nous avons relancé la création de logements publics, avec bien sûr la technique de l'ancrage communal. Il s'agit de 10.000 logements, que nous allons financièrement engager durant cette législature. Jamais en si peu de temps le Gouvernement wallon n'en aura fait autant pour répondre à l'attente que vous avez manifestée.

Dans la révision des prêts, nous avons abaissé nos taux, nous avons instauré des chèques-prêt, de façon à favoriser le remboursement de ceux-ci par une aide sur une période déterminée. Je viens d'annoncer le dispositif que le Gouvernement veut reprendre pour l'article 203 du Code du logement, à savoir les valeurs vénales et l'indexation.

Nous avons augmenté, quasi doublé, la prime REHA+ qui vise les publics précaires et modestes pour lesquels nous avons considérablement augmenté l'octroi des primes, combinant pour la première fois logement et énergie.

Dès le 1er janvier, nous allons organiser le prêt à taux zéro, qui permettra un préfinancement non seulement du capital des primes. Mieux même puisque, pour les premières mensualités, il ne faudra pas les rembourser, c'est la prime qui prendra la place du remboursement. C'est donc un outil extraordinairement attendu. Dès lors que tous les documents seront avalisés par la CBFA. Nous pourrons être prêts pour le 1er janvier.

J'ajoute que nous avons aussi mobilisé du patrimoine existant, par des avances récupérables par des subsides, ce qui permet alors d'amener du patrimoine privé vers du logement public, tout en raisonnant le loyer. Nous avons même prévu un précompte immobilier exonéré pour le propriétaire et un chèque-loyer pour le locataire.

Je pense qu'on a fait preuve d'une grande imagination. D'ailleurs, tout cela a eu des conséquences évidentes sur le plan budgétaire.

Dernière mesure dont je veux me féliciter, elle est passée inaperçue, c'est dommage. Je l'ai imaginée avec mon excellent Collègue Didier Donfut, ce sont les tuteurs énergétiques, puisque nous avons fait un appel à tous les CPAS de Wallonie pour demander qui souhaite un tuteur énergétique, c'est à dire quelqu'un qui va au cœur de la famille, que ce soit pour des problèmes de facture, des problèmes de chauffage, de gestion de la prime, de voir ce qu'il faut faire tout de suite pour avoir une économie réelle et un confort supplémentaire dans la famille.

Je suis d'autant plus heureux que le nombre de postes dont nous disposions a coïncidé pile-poil aux demandes des différents CPAS. Il s'agit donc là aussi d'une avancée majeure, ce qui permettra à des personnes qui ne s'y retrouvent pas, qui ne comprennent plus, d'avoir quelqu'un qui leur vienne en aide. C'est complémentaire à l'action plus collective que mènent les conseillers en énergie dans les différentes communes.

Voilà, toute une série de mesures que nous venons de prendre ces derniers mois et qui participent à ce que vous souhaitez, avec une autre : c'est le tarif social. J'espère que le Fédéral va organiser l'automaticité de ses tarifs. Ceci dit, là encore, à défaut de service de médiation fédéral, nous l'avons imaginé en Région, pour collecter toutes les plaintes de factures et les renvoyer au Fédéral. C'est cela que le service de médiation va faire, parce que je ne veux pas laisser les citoyens, quels qu'ils soient, sur le bord du chemin sans être épaulés par les pouvoirs publics. Nous allons prendre en charge cet élément-là en relançant une grande campagne d'informations sur le tarif social.

Je n'ai pas d'autres mots pour dire que je suis scandalisé de voir des personnes qui paient l'électricité à prix plein, le gaz à prix plein, alors qu'ils ont droit, de par leur situation, à un tarif social. J'ai fait l'exercice, et la combinaison du bénéfice tarif social gaz et électricité, peut représenter une économie de pratiquement 1.000 euros par an.

À nouveau, je ne suis pas titulaire de la banque Carrefour, ce n'est vraiment pas pour rejeter la faute sur qui que ce soit, mais si le Fédéral prenait cette mesure d'automaticité, toutes ces personnes, qui ignorent parfois ce dispositif, malgré les battages que nous avons organisés et que nous organiserons encore, sont amenées à payer beaucoup plus que ce qu'elles ne devraient.

Voilà l'ensemble des mesures que nous avons déployées parce que nous voulons bien sûr et d'abord être du côté des plus précarisés de notre société.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il a donnée. En termes de logement, il me semble que le plus gros défi qui nous attend pour les deux législatures prochaines est celui de voir de quelle manière le 1,3 million de logements que nous avons en Région wallonne, dont à peu près 850.000 sont mal ou très mal isolés et qui coûtent, sur le plan des dépenses de la consommation énergétique, « énormément d'argent », de voir comment on va pouvoir s'attaquer aux défis de l'isolation thermique, donc de la protection du climat d'une part, pour parler de l'objectif environnemental, et de la protection du consommateur, pour parler du portefeuille de celui qui occupe le logement.

Comment allons-nous nous organiser pour rencontrer cet énorme chantier de 850.000 logements qui doivent être améliorés sur le plan de la performance énergétique. Ces logements existent et un peu près 700.000 ont été construits avant la Deuxième Guerre mondiale, donc à une époque où personne ne se préoccupait de la problématique de l'isolement thermique. Alors qu'actuellement, c'est un thème qui, tant sur le plan environnemental que sur le plan du pouvoir d'achat, doit être une de nos préoccupations pour les deux législatures à venir.

## QUESTIONS ORALES
(*Suite*)

## QUESTION ORALE DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA « PERWÉTISATION » DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la « perwétisation » de la politique d'aménagement du territoire ».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

**Mme Dethier-Neumann** (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, dans la foulée de mon interpellation portant sur le plan prioritaire *bis* des zones d'activité économique, je souhaiterais vous questionner plus globalement sur la politique d'aménagement du territoire et sur les conséquences dévastatrices de ce qu'il est convenu d'appeler désormais la « perwétisation » du territoire wallon.

Le dossier de la ZAE de Perwez est illustratif de ce que je dénonce depuis juin dernier en Commission, à savoir l'absence ou même la vacuité des critères de localisation, le manque total d'objectivité, l'absence de méthode et, « *last but not least* », l'insécurité juridique.

On se situe loin de la grille de 40 critères du Gouvernement Arc-en-ciel ou même d'une réflexion globale de révision thématique des plans de secteur, initiée par le Gouvernement.

Depuis que vous êtes à la manœuvre, la Région wallonne ne fait plus de l'aménagement du territoire, elle se contente de répondre de manière ponctuelle à des demandes ponctuelles.

Tel est le cas du nouveau zoning de Perwez. Je souhaiterais vous poser des questions en ce qui concerne la localisation du zoning, compte tenu des besoins mis en évidence pour la zone géographique considérée, la procédure de PCA et la durée de celle-ci, les pertes pour l'agriculture et, enfin, les compensations.

Quelle est la structure spatiale, quels sont les besoins tendanciels pour Perwez ?

Le zoning est motivé formellement par référence à la structure spatiale du SDER. Comment pouvez-vous expliquer cette référence, alors que la Commune n'est ni un pôle ni même un pôle d'appui en milieu rural ? Il y a donc de quoi s'étonner d'une telle référence.

De même, pourquoi donc multiplier par 2,7 la taille du parc de la commune rurale de Perwez, alors que toutes les études démontrent que, du point de vue de la mobilité et du développement économique, il faut renforcer les pôles existants ?

À s'en tenir aux études menées par la CPDT, que vous avez qualifiées d'excellentes, les besoins en nouveaux parcs d'activité dans l'Est du Brabant wallon seraient en grande partie couverts jusqu'à 2030 par la zone de Jodoigne-Hélécine-Orp, si celle-ci n'était pas annulée par le Conseil d'État. Dans ce cas, les besoins en nouveaux parcs d'activité seraient de 36 hectares bruts pour toute la région Est du Brabant wallon, d'ici 2024. Les besoins du centre du Brabant wallon sont estimés à 82,5 hectares bruts d'ici 2024.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi à un besoin maximum de 118,5 hectares brut d'ici 2024, on réponde par l'inscription de 202 hectares, soit 45 hectares à Nivelles, 20 à Ottignies, 50 à Hélécine, 32 à Jodoigne, auxquels il faut donc encore ajouter les 55 hectares de Perwez ?

Pourquoi avoir opté pour l'outil du PCA ?

Par ailleurs, la procédure de modification retenue pour Perwez n'est pas la révision de plan de secteur qui, celle-là, est de la prérogative du Gouvernement, mais le PCA qui se situe sous votre seule responsabilité. Pourquoi, en sa basant sur vos propos en Commission concernant la notion d'économie générale du plan de secteur et sur la jurisprudence y relative, votre administration a estimé que le PCA de Perwez est illégal. Il ne respecte pas l'ensemble de l'économie générale du plan de secteur. Néanmoins, vous prenez la peine de demander une modification des conditions d'élaborer un PCA dans le cadre du RESA*ter*. Avez-vous enfin pris la mesure du risque que l'outil du PCA peut faire peser sur le nouveau zoning et les investissements attendus ?

Quant à la durée de la procédure, vous qui êtes le grand promoteur des opérations autoprogrammées de relances économiques et des simplifications administratives, je souhaiterais avoir le détail du temps qu'il vous faut pour réaliser votre PCA. Si je ne m'abuse, il faut déjà compter deux ans entre la décision du 13 juillet 2006 et la décision du Ministre d'autoriser la commune de Perwez à initier la procédure. À combien de temps évaluez-vous la reconnaissance de la zone et sa mise en œuvre au travers des premiers termes ?

Quelles sont les pertes pour l'agriculture ? L'administration wallonne de l'agriculture a remis un avis défavorable sur le projet, compte tenu des conséquences de la zone de Perwez sur l'agriculture. M. Lutgen peut-il les détailler plus avant : qualité des terres, pertes des exploitations existantes, pertes au titre de la PAC ?

Quelles sont les compensations pour l'inscription de cette nouvelle zone urbanisable ? Au titre des compensations, les 56 nouveaux hectares de zones d'activité économique en terrain limoneux de Perwez seront com-

pensés par 23 hectares d'anciennes zones, une route et la réalisation d'un nouvel égouttage.

Un contournement routier, qui provoquera des incidences sur les terres agricoles et sur les riverains, peut-il être sérieusement considéré comme une compensation ?

Sur quelle base estimez-vous que cette compensation est « proportionnelle » au solde de 33 hectares de nouvelle zone ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine qui répondra en son nom et au nom du Ministre Lutgen.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les propos de Mme Dethier-Neumann ne collent pas avec la réalité. À l'époque, la Majorité à Perwez était composée de cdH et d'Écolo.

En 2006, il y a eu un appel du Gouvernement à toutes les Communes, leur demandant si elles voulaient mener à bien un PCA ou étendre une ZAE. Cinq Communes ont répondu présent dont Perwez.

En juillet 2007, le Gouvernement décide de procéder à ces cinq PCA. Perwez a l'inconvénient d'être collé à la E411 et entre la province du Brabant wallon et Bruxelles, il n'y a plus de terrains disponibles. J'ajoute que l'intercommunale du Brabant wallon, dans lequel siège un Écolo, a soutenu ce dossier.

Le dossier contient 55 hectares bruts, mais 42 hectares seulement seront utilisables. Cette superficie est élémentaire pour solvabiliser les investissements que l'intercommunale va devoir faire sur sa part propre.

Ce dossier a été présenté à la veille de la campagne électorale, de la manière la plus démocratique. Je me suis engagé, avec tout mon Groupe, à mener à bien ce projet.

Nous avons 22.000 voitures sur la Nationale de Charleroi et les gens traversent systématiquement un village pour prendre un raccourci, ce qui indispose nos concitoyens. Je m'étais donc engagé, dans le cadre de l'extension de la zone économique, d'imaginer une nouvelle voirie qui permet d'atteindre le centre de Perwez directement.

Au niveau de la gestion parcimonieuse du sol, 83 % du territoire de Perwez est en territoire agricole. Nous allons en retirer 1 % pour arriver aux 42 hectares. Quant à la compensation planologique, elle ne représente pas 22 hectares, mais 32. Ceux-ci proviennent de zones inondables ou que nous ne souhaitons pas voir urbanisées.

Aujourd'hui, un auteur de projet va être défini. Il va procéder aux études et s'intéresser aux questions de la mobilité. À ce sujet, nous avons au préalable réalisé un plan d'intermobilité.

Le CPAS de Perwez est propriétaire de 330 hectares. Nous les donnerons pour ces propriétaires par tranche d'âge.

Quant à l'ancien Gouvernement, grâce à lui, 700 hectares sont irréalisables.

Voilà un excellent projet à voter démocratiquement au Conseil communal. Nous espérons mener à bien ce projet. C'est une formule tout à fait intéressante.

Le précédent zoning est complet, s'étendant sur 33 hectares et générant 577 emplois.

Je regrette que vous ayez parlé d'un dossier que vous ne connaissez pas, et de Perwez que vous ne connaissez pas.

**M. le Président**. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

**Mme Dethier-Neumann** (Écolo). – Je m'insurge qu'un Ministre reproche à un Parlementaire de ne pas l'interroger uniquement sur son territoire. Il convient de parler de toute la Région wallonne et d'être large.

Je ne prétendais pas connaître le dossier. Je vous parlais de l'administration agricole que vous ne qualifierez pas d'inconsciente. Je vous pose la question : pourquoi allez-vous contre votre administration ? Au-delà de cela, s'agit-il bien de compensation ? Comment la mettre en balance ?

Votre excellente CPDT, je ne la remets pas en question. Vous, oui. Je parlais de 118 hectares. Je ne connais peut-être pas Perwez, mais vous, vous ne connaissez pas ma question ! Votre incapacité à répondre m'énerve !

C'est un fait à Perwez plus qu'ailleurs. Un zoning est nécessaire et vous foutez tout en l'air ! Vous considérez d'abord l'intérêt personnel sur l'intérêt général ! Nous assistons à une « perweztisation » de la politique.

## QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE PERMIS D'URBANISME OCTROYÉ À LA SA ALDI À FOSSES-LA-VILLE »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le permis d'urbanisme octroyé à la SA Aldi à Fosses-la-Ville ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus** (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez récemment accepté ce recours d'octroyer à la SA Aldi un permis d'urbanisme nécessaire à la construction d'une surface commerciale à Fosses-la-Ville.

Mon attention est attirée par le fait que la plupart des avis susceptibles d'éclairer votre décision, ou de l'alimenter étaient tous négatifs. Le Collège, la CCATM, les Commissions communales ainsi que la Commission d'Avis sur les recours ont tous remis un avis défavora-

ble motivé, circonstancié principalement par des raisons urbanistiques.

D'autre part, on sait que la prolifération de ce type de commerces n'est pas nécessairement souhaitable et peut d'ailleurs entraîner une sorte d'émiettement économique dommageable.

Je souhaite dès lors connaître, Monsieur le Ministre, votre analyse de ce dossier. D'autant plus que vous n'êtes pas sans savoir que le site concerné est situé à proximité immédiate d'un site repris dans le contexte du pré-RAVeL en cours de réalisation. Par ailleurs, on est dans un contexte où l'on doit tenir compte des considérations urbanistiques. En même temps, il y a déjà, à Fosses-la-Ville, un très grand nombre de surfaces commerciales.

Puis-je dès lors vous demander, Monsieur le Ministre, quels sont les différents éléments qui vous ont conduit à vous écarter à ce point de l'avis des autorités locales, dont vous savez combien je considère que la pertinence du regard, dans un certain nombre de dossiers locaux, mérite attention, de l'avis d'un certain nombre de concitoyens et d'interlocuteurs spécialisés.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour être tout à fait précis à l'égard de M. Borsus, je vais lui donner la motivation de mon permis. Il aura vu toutes les réponses à ses questions.

Le Collège communal de Fosses-la-Ville avait refusé d'initiative le permis d'urbanisme sur base de l'avis défavorable de la CCATM, sans consulter le Fonctionnaire délégué.

Contrairement à ce que vous indiquez, le MET et le service incendie avaient bien émis des avis favorables sur le dossier.

En ce qui concerne le traitement des recours, il m'arrive très régulièrement, soit de suivre les recommandations, soit de les conditionner, soit, le cas échéant, de le réformer. C'est l'objectif même de la juridiction administrative que j'exerce en recours sur le contrôle attentif du Conseil d'État en la matière. Et j'ai bien sûr respecté la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation.

Pour gagner du temps, je vais relire les éléments de motivation de cet arrêté du 22 juillet 2008, qui traitait de l'incompatibilité du projet avec la zone d'habitat :

« *Considérant qu'il convient dès lors d'examiner le projet en fonction de sa compatibilité avec le voisinage, des circonstances urbanistiques et architecturales locales, de son intégration dans le cadre bâti et non bâti environnant ainsi que de son impact dans le paysage;*

*Considérant qu'il convient de s'inscrire correctement dans le tissu bâti existant afin de ne pas le déstructurer et d'éviter les nuisances pour le voisinage; qu'à cet effet, il conviendrait de refermer le front bâti le long de l'avenue Albert 1er par le prolongement du mur de clôture existant; qu'en outre, afin d'assurer une correcte intégration des constructions et installations en projet, il y a lieu de prévoir un couvert végétal sous la forme d'arbres à haute tige le long de ce mur de clôture;*

*Considérant que moyennant l'imposition de certaines conditions, le permis sollicité peut être accordé;* »

J'ai donc accordé le permis d'urbanisme sous les conditions suivantes :

– prolonger le mur de clôture existant le long de l'avenue Albert 1er par un mur de clôture présentant la même hauteur et les mêmes matériaux;
– planter des arbres à haute tige le long du mur de clôture;
– respecter le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (article 414).

Vous constaterez que les griefs qui avaient été formulés par le Collège communal, qui avait entraîné son refus, ont été pleinement rencontrés par les conditions imposées au permis délivré en recours.

**M. le Président**. – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus** (MR). – Je remercie, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments d'informations. Vous me permettrez d'en prendre connaissance et de les étudier de façon plus détaillée, si vous le voulez bien.

## QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ABSENTÉISME AUX TEC »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial sur « l'absentéisme aux TEC ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus** (MR). – Monsieur le Ministre, mon attention est attirée par une récente étude du Forem qui en vient à souligner l'absentéisme élevé du personnel des TEC : « *Au niveau des TEC, notons que quatre des cinq employeurs estiment que l'absentéisme est trop élevé dans leur compagnie, notamment en raison d'abus de congés maladies* ».

Il ressort par ailleurs de ce rapport que l'absentéisme du personnel des TEC semble nettement plus élevé que ce lui qu'on enregistre au sein d'autres acteurs du même secteur.

Monsieur le Ministre, puis-je vous demander si vous avez connaissance de cette situation ? Puis-je vous demander si vous avez pris connaissance de ce rapport ? Avez-vous des indications statistiques que vous pourriez me communiquer ? Si ce constat est avéré, des mesures

plus particulières sont-elles envisagées pour remédier à cette situation ? Pourriez-vous peut-être me donner l'un ou l'autre chiffre qui puisse détailler le constat qui est établi par le Forem ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, à chaque fois j'essaie d'être le plus précis possible, parfois cela entraîne des réactions épidermiques de certains, je le regrette.

Pour étudier votre question, j'ai demandé à mes collaborateurs d'aller vérifier ce qu'il en est au SPF Économie, c'est à dire la Direction générale des Statistiques et de l'information économique sur l'absentéisme pour maladie dans le secteur privé en 2007. Il faut pouvoir comparer, parce qu'affirmer une chose sans références, cela me paraissait délicat.

Dans le secteur privé, le secteur salarié, nous avons :

– 2,65 % pour maladie de moins d'un mois – hors jour de carence évidemment;
– 2,67 % pour maladie d'un mois à moins d'un an;
– 1,81 % pour maladie de plus d'un an.

Le chiffre cité par le Forem de 1,7 %, pour les chauffeurs bus/cars hors TEC est donc pour le moins surprenant, d'autant que je n'ai pas trouvé la source sur laquelle s'appuyait le Forem pour avancer ces chiffres.

Nous allons les mettre en corrélation avec le Groupe TEC pour 2007, les chauffeurs absents pour moins d'un mois, hors jour de carence, se chiffrent à 3,56 %; pour maladie d'un mois à moins d'un an, à 3,83 %; pour maladie de plus d'un an, à 0,68 %.

Nous avons donc là une situation qui, sur certains points, est plus importante que la moyenne salariée et pour d'autres, les maladies de plus longue durée, sont largement plus avantageuses.

Du reste, le Responsable de la SRWT nous a indiqué qu'il s'agissait de bons chiffres par rapport à certains absentéismes, notamment par ailleurs au niveau des entreprises publiques.

J'ajoute qu'un contrôle médical est organisé au sein des cinq sociétés du groupe, selon les modalités que chacun de ces TEC a déterminées.

Enfin, je rappelle que le contrat de gestion prévoit une prime à la productivité. Nous avons voulu mobiliser nos travailleurs à la réussite, à la performance et je pense qu'elle est au rendez-vous. Tout à l'heure, j'indiquais la spectaculaire augmentation de 60 millions de passagers depuis que je suis Ministre. Je n'y suis pas pour grand-chose, il y a eu une dynamique, un contrat de gestion, des campagnes de promotion, une politique tarifaire, la commande de nouveaux bus, le renvoi des plaques de voitures et les taxibus. Nous avons par ailleurs lancé des nouvelles lignes. C'est vrai que d'être chauffeur de bus est un métier difficile, je l'ai toujours dit, et il y a parfois de la mauvaise humeur, de l'incompréhension à la fois des passagers et des autres automobilistes.

Donc, on doit faire mieux, c'est sûr. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons entrepris un travail important, minutieux, avec le délégué syndical dans le Groupe pour réformer le dialogue social. Je pense que cela a quand même porté ses fruits parce que, aujourd'hui, quand on fait le bilan – et ça, c'est un thème que vous aimez beaucoup – des jours de grève, nous sommes très largement en dessous des cinq années du Gouvernement précédent. Et j'ajoute que l'impression est différente de la réalité parce que, lorsqu'on parle de jours de grève, c'est souvent à partir d'un dépôt. Mais la grève générale, elle n'a eu lieu qu'au moment de l'intersectorielle, en 2005, pour le reste, je dirais que nous avons une cote qui est proche de l'excellence dans le Groupe TEC et j'espère que nous battrons d'autres records avec l'ensemble des agents dont je salue la qualité.

Les chiffres que je vous ai donnés ont été vérifiés par chacun des Groupes TEC et j'ai demandé à les avoir au plus vite pour pouvoir vous les communiquer. Je les ai reçus très tardivement, j'étais presque contraint de devoir vous renvoyer à une question écrite, mais heureusement, ils sont arrivés juste à temps.

**M. le Président**. – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus** (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ces différents éléments de réponse. J'ai coutume de considérer que, dans la Fonction publique, un absentéisme hors accidents professionnels et maladies professionnelles et hors congés de maternité et/ou de paternité de l'ordre de 5 à 6 % est une norme à ne pas dépasser.

J'observe qu'on est au-delà en l'espèce au sein du Groupe TEC. À l'évidence, vous l'avez remarqué – et je partage cette opinion –, le métier de chauffeur de bus n'est pas un métier facile qui doit parfois s'accomplir dans des circonstances de tension, d'expression de violence, etc. Cette circonstance particulière doit infléchir les chiffres à la hausse.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Aujourd'hui, ils sont à la baisse. Les chiffres que je vous ai indiqués étaient supérieurs par le passé.

**M. Borsus** (MR). – C'est possible, je n'ai pas demandé de tendance. Le Forem est un organisme qui doit être considéré comme raisonnablement sérieux puisque le Gouvernement lui accorde chaque année une dotation de 980 millions d'euros et possède un personnel de plus de 4.000 personnes. Peut-être un peu naïvement, je me dis donc que quand le Forem dit quelque chose, cela doit être sérieux. Vous me dites que vous n'avez pas les mêmes conclusions, donc je m'inquiète alors de la teneur et de la consistance des études du Forem, surtout qu'ils sont chargés de pas mal d'autres études. Ils n'arrêtent pas de nous abreuver de chiffres, notamment concernant les statistiques d'autres réalités socio-économiques. J'espère qu'on pourra obtenir, peut-être dans

l'explication des chiffres, un certain nombre d'éléments qui nous permettra de valider ce regard. Sans quoi, si on s'emmêle déjà les pieds dans le tapis en analysant un absentéisme dans une société qui, même si elle est importante, n'a quand même pas des dizaines de milliers de personnes, j'ai quelques craintes pour le reste.

Je prends donc bonne note de ce chiffre. Je crois que cela fait un total de 8,07 %, si je ne m'abuse, d'absentéisme.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Senesael me glissait dans l'oreille qu'en 2003, on était au-delà de 11 %. Donc, c'est pour vous indiquer combien aujourd'hui il y a de l'amélioration – et je crois que la prime de productivité a stimulé aussi les agents à être davantage présents.

**M. le Président**. – La question de M. De Lamotte est transformée en question écrite.

## QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA GRÈVE DU 6 OCTOBRE 2008 »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la grève du 6 octobre 2008 ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus** (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je ne suis pas de ceux qui plaident pour qu'on pose des questions à la Région wallonne qui concernent le Fédéral ni pour qu'on donne des réponses à la Région wallonne qui concernent le Fédéral.

Donc, je ne vous interroge pas dans le contexte de compétences exercées par ailleurs par le Gouvernement fédéral et singulièrement par sa Ministre en charge de l'emploi.

Je souhaitais simplement faire le point avec vous concernant la grève et l'exercice de ce droit de grève au sein du Groupe TEC, précisément le lundi 6 octobre, jour de la grève d'avertissement initiée par les organisations syndicales concernant la problématique du pouvoir d'achat.

Je veux tout d'abord, évidemment, signaler que je reconnais à tout un chacun, dans les conditions prévues, d'exercer son droit de grève et par ailleurs d'exprimer son inquiétude singulièrement par rapport au pouvoir d'achat et à la détérioration de celui-ci.

Monsieur le Ministre, je dois simplement déplorer – je m'en étais ouvert à vous à la faveur d'une question d'actualité – que la situation sur le terrain fût, me semble-t-il, largement confuse.

Qu'ai-je pu observer ? En fait, ce qui s'est passé, c'est que, dans un certain nombre de cas, des bus circulaient, soit, des bus directement gérés par les TEC, soit des bus qui font l'objet de contrats d'affermage. Mais, malheureusement, les gens ayant été très imparfaitement informés, soit n'ont pas pris le bus, soit se sont débrouillés par leurs propres moyens. Donc, ces bus-là étaient à moitié, pour ne pas dire aux trois quarts, vides.

Dans d'autres cas, les gens ont cru que le bus passerait et le bus ne passait pas nécessairement et, effectivement, les agents étaient en grève avec une situation qui était extrêmement contrastée.

En amont de tout cela, je pense qu'il y a eu indéniablement des petits efforts d'information qui ont été extrêmement modestes dans l'impact et, en tout cas, dans les résultats, on ne peut pas dire que ce soit un grand succès. J'ai vu des bus passer avec deux personnes dedans, qui sont habituellement bondés. À l'inverse, j'ai vu des gens qui attendaient un bus qui n'est pas venu.

Monsieur le Ministre, c'est comme cela, je ne m'en réjouis pas, je le déplore. Mais je dois bien constater que la potentialité d'une grève étant toujours là, qu'il conviendrait de tenter d'organiser un poil les choses en amont. C'est le but de ma question.

Dès lors, Monsieur le Ministre, puis-je vous demander quel est le regard que vous avez pu vous-même poser sur la situation ? Avez-vous des chiffres concernant la grève au sein du Groupe TEC. Fut-elle largement suivie ? Ces chiffres sont-ils les mêmes pour les lignes qui font l'objet de concessions ou pour celles directement exploitées ? Y a-t-il eu des pics de grève dans les deux grands bassins urbains ?

Monsieur le Ministre, avez-vous eu écho des moyens d'information et de communication qui ont été mis en œuvre avant le 6 octobre pour que les usagers puissent être dûment avertis, outre l'information générale que les différents médias ont communiquée concernant la grève du 6 octobre ?

Bref, quelle est l'analyse que vous avez pu éventuellement livrer et quelles mesures ont été, peut-être à votre invitation, prises en amont pour éviter, dans toute la mesure du possible, des désagréments aux usagers ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, personne n'ignorait qu'il y avait une grève générale qui était programmée par les organisations syndicales au niveau fédéral, dans le cadre des relations qu'ils entretiennent avec les pouvoirs publics et dans les zones des employeurs, ce lundi 6 octobre.

Cette grève était annoncée, oserais-je le dire, *urbi et orbi*. Le Groupe TEC a-t-il bien communiqué ? Ma réponse est oui, parce que, dès le 3 octobre, un communiqué de presse d'abord de la SRWT a été diffusé. Même mieux que cela : dans l'ensemble des bus, on a annoncé,

par affichette, la survenance de la grève le lundi 6 et donc, que le service risquait de ne pas être assuré.

Deuxième élément, l'information a été reprise sur le site *www.infotec.be*, qui est le site wallon le plus visité.

J'ajoute que le jour même, différentes informations ont été diffusées à la fois par le site Internet et par la communication la plus disponible, c'est-à-dire les différentes rédactions nationales : presse écrite, radio et télévision, les deux dernières en phase réelle avec l'actualité.

Voilà, je pense que vraiment, le Groupe TEC a réagi avec tous les moyens. Je ne vous ai pas entendu du reste, faire une proposition complémentaire. Vous m'avez demandé enfin ce qu'il en était des mouvements. Et bien, sur les 2.481 sorties prévues ce jour-là, 351 ont été assurées. Ce sont quand même 351 services qui ont permis, peu importe le monde qui se trouvait dans le bus, de se déplacer, alors que la grève avait été annoncée comme générale, sans le moindre déplacement.

On ne peut pas demander non plus à ce que nos responsables de communication, dans les moyens impartis, prennent un parlophone pour aller faire le tour des villes, je ne l'imagine pas. Mais ils ont fait de leur mieux et si vous avez une suggestion, croyez-moi, je n'hésiterai pas à la transmettre à M. Thiery qui était en charge de cette communication, toujours difficile, parce qu'aléatoire.

**M. le Président**. – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus** (MR). – Je remercie M. le Ministre de cette information. Effectivement, la situation était aléatoire, vous avez indiqué que *grosso modo* 15 % des lignes ont été assumées. La réalité était confuse sur le terrain, nonobstant les efforts que vous m'indiquez, mais vous avez constaté que les résultats étaient là, la situation était confuse.

J'ai effectivement une suggestion à vous faire, s'agissant d'une grève notamment en faveur du pouvoir d'achat. Je constate que la première conséquence de la grève dans le cadre du Groupe TEC est qu'un certain nombre de nos concitoyens ont dû utiliser leur voiture, s'exposer à des frais supplémentaires pour se rendre à leur travail, pour conduire leurs enfants. Donc, la première conséquence de la grève dans les transports en commun est effectivement que cela a coûté plus cher à un certain nombre de nos concitoyens et la suggestion que je me permets de faire, c'est que vous puissiez peut-être progresser dans l'idée de ce service minimum pour assumer, me semble-t-il, des déplacements. C'est aussi une bonne façon de pouvoir être solidaire par rapport aux plus démunis ou ceux qui ont le moins de moyens dans notre société.

## QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA LIGNE TEC 341 (GEDINNE-BEAURAING)»

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la ligne TEC 341 (Gedinne-Beauraing) ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus** (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, exceptionnellement, avec votre accord, je serai extrêmement bref puisqu'il semble que ce dossier ait trouvé une solution entre le moment où j'ai commis cette petite question et le moment où nous nous parlons.

Donc, suivant mes informations, la solution a pu être trouvée. Je vous en demande simplement confirmation.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quarante nouveaux circuits ont été prévus. Donc, le problème que vous évoquez a pu être réglé.

Nous n'avons qu'un seul petit problème, c'est que nous sommes en rupture de convoyeuse pour certains circuits. C'est très difficile parce que certaines convoyeuses prétendent qu'elles sont affectées à une ligne et qu'on ne peut donc pas les affecter à une autre ligne. D'autre part, la réserve qui était disponible, qui avait été constituée à l'époque par M. Daras, est depuis lors très largement dépassée. Nous sommes donc en permanence à la recherche de convoyeurs ou de convoyeuses plus exactement et ce n'est vraiment pas simple d'en trouver, compte tenu des horaires coupés que cela suppose aussi. Ce n'est pas simple, mais pour le reste, je pense qu'on a fait un très gros effort pour répondre aux situations telles qu'elles étaient vécues en la matière.

**M. le Président**. – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus** (MR). – Ici encore, dans ce dossier, je suis d'accord avec M. le Ministre. C'est extrêmement difficile parce que la nature du travail, eu égard au caractère coupé de l'horaire, fait que c'est un peu difficile pour un certain nombre des personnes potentiellement concernées par ce type d'emploi.

## QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE CONTOURNEMENT DE COUVIN »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le contournement de Couvin ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus** (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ici, ce n'est pas comme dans ma question précédente, le dossier n'a pas encore abouti, bien qu'il progresse.

Monsieur le Ministre, j'ai eu l'occasion de vous interroger, avec de nombreux collègues, je crois pouvoir me faire le porte-parole informel, sans mandat certes, de mes deux Collègues, Michel Lebrun et Maurice Bayenet pour faire le point avec vous concernant ce dossier incontournable, du contournement de Couvin.

Monsieur le Ministre, nous avons un petit fond de conflits historiques sur le dossier. Vous vous souvenez, lorsqu'on avait eu un échange de vues, j'avais plaidé auprès de vous, en disant : « *Monsieur le Ministre, exploitez toutes les possibilités, la voie administrative, et ne me réexpliquez pas encore que le résumé non technique de l'étude d'incidence n'était pas prévu dans le Code* ».

Monsieur le Ministre, lorsqu'à cette époque, après la décision prise par la Haute Cour administrative de casser le précédent permis, j'avais plaidé avec force auprès de vous pour que vous ne négligiez aucune piste. Vous m'aviez dit, de façon extrêmement théâtrale – vous savez ce que vous pouvez faire parfois en termes d'expression théâtrale, en ce compris du Parlement - : « *Mais vous n'y pensez pas, ils réclament des millions d'euros pour les bois, etc.* ».

Donc, Monsieur le Ministre, vous aviez écarté d'un revers de la main, l'hypothèse de la négociation. Brocardé, soyons clairs, je n'ai pas souffert, nous ne sommes pas ici en train de quémander un peu de commisération. J'ai été brocardé à peu près par le reste du Parlement, par vous-même, mais j'ai continué à plaider en disant : « *Monsieur le Ministre, essayez quand même, si cela n'aboutit pas, cela n'aboutit pas; si les propriétaires vous demandent des sommes considérables, ce n'est pas possible* ». Vous avez tenu une réunion au Cabinet avec seulement une partie des opposants. Enfin, bref, après quelques semaines, vous avez repris, probablement un peu sous la pression de votre partenaire gouvernemental, cette voie de la négociation tellement brocardée quelques jours plus tôt et il semble que cette voie – et je vous en sais gré – ait pu déboucher aujourd'hui sur des perspectives. Je le sais très concrètement parce qu'il y a six heures à peine, j'interrogeais votre Collègue le Ministre Daerden qui m'a donné quelques échos de ce dossier.

Donc, Monsieur le Ministre, on sait où nous en sommes au niveau de la procédure. J'ai eu l'occasion d'assister à l'explication concernant la réunion dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue à Couvin, il y a quelques jours.

La situation est critique. Sur place, la mobilisation des habitants ne faiblit pas. Malheureusement, de nouveaux accidents ont eu lieu aux conséquences dramatiques. La demande du milieu économique reste tout aussi pressante. Bref, l'acuité de ce dossier est plutôt croissante, plutôt que l'inverse.

Deuxièmement, Monsieur le Ministre, la procédure administrative suit son petit bonhoMme de chemin. Ne me la rappelez pas, je l'entends toujours avec plaisir, mais vous la connaissez particulièrement bien.

Ma question précise porte simplement sur deux éléments. Où en êtes-vous dans la négociation, est-ce que les échos que j'ai à Couvin, que j'ai d'un certain nombre d'interlocuteurs du dossier, sont confirmés ? Avez-vous réussi à convaincre que cette loi de la négociation ne mobilise pas des millions d'euros comme vous l'indiquiez, mais peut probablement déboucher sur un accord ?

Par ailleurs, forcément cet accord a une échéance, l'échéance ultime de l'accord, c'est la date ultime d'un potentiel recours contre le décret labellisé DAR qui viendra ici sur la table du Parlement très vraisemblablement.

Bref, où en est la négociation ? Qu'avez-vous accepté de lâcher en termes de principes, de conditions du permis, voire en termes de compensations ? Est-ce que l'optimisme – qu'il ne faut pas décevoir, parce que je sens que l'optimisme est croissant à Couvin – concernant cette hypothèse de la négociation, est confirmé, est aujourd'hui traduit dans un accord ? Quand allons-nous pouvoir fermer ce dossier du contournement de Couvin et remercier collectivement toutes celles et ceux qui ont œuvré à ce contournement ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Tout d'abord, j'ai toujours dit que je mettrais tout en œuvre pour accorder ce permis. La situation que traverse Couvin depuis des décennies est totalement inacceptable et je ne pouvais pas accepter que l'intérêt général, je dirais même la sécurité publique, soient menacés par le comportement de l'un ou l'autre en la matière.

Ensuite, la réunion du 8 octobre s'est déroulée, le fonctionnaire-délégué doit rédiger son procès-verbal – vous le connaissez comme moi – et puis, ce rapport d'incidence sera envoyé à la Commune.

Vous me demandez où en est-on dans les négociations ?

J'ai toujours que ma porte était grande ouverte, mais pas pour une négociation telle que d'aucuns l'avaient

imaginée, avec des millions d'euros à la clé et pas quelques-uns, des dizaines de millions d'euros. Là aussi, Monsieur Borsus, à vrai dire, j'aurais pu avoir une attitude passive puisque, qui est le demandeur ? C'est le MET. Qui doit négocier des éventuelles inflexions, du tracé, des moyens d'accompagnement ? C'est le MET, ce n'est pas moi. Moi, je dois – et on en revient à la discussion de tout à l'heure – prendre un dossier, le lire et l'accepter ou le refuser. Mais, à nouveau, c'est dans mon caractère, je devrais m'en méfier, j'ai pris la casserole bien en mains. Comme vous, je sais qu'elle est particulièrement bouillante. Donc, j'ai essayé – je ne sais pas ce que mon collègue Michel Daerden a dit, mais il n'a pu dire que la vérité – de rapprocher les points de vue, alors que ce n'était pas formellement mon travail, parce qu'une autorité qui délivre un permis n'est pas là pour aller le négocier. On est bien d'accord. Mais, si on peut cependant s'éviter des ennuis par rapport à un éventuel permis délivré – c'est bien de cela qu'il s'agit, c'est-à-dire des recours – on a déjà gagné sa journée.

**M. le Président**. – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus** (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette confirmation du fait que la négociation est bien en cours, qu'elle suscite pas mal d'espoir. Mais vous souhaitez être prudent, je comprends cela parfaitement. Une petite parenthèse, je ne veux pas dicter votre conduite, mais il est paradoxal pour des parlementaires qui sont présents, en ce compris tardivement, que vous ne remettiez aucune note écrite, tandis qu'en général, les parlementaires qui sont absents, singulièrement, de la Majorité, reçoivent le texte écrit de la réponse.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'ai même pas lu la réponse. Je vous ai tout dit. Je préfère répondre sans papier, parce que c'est vivant. Chaque fois que je peux – parce que je ne sais pas si vous vous rendez compte du travail, on n'a quand même pas que cela à faire – j'essaie de vous le dire sans papier, parce que, au moins, cela permet un dialogue. Si je vous donne des éléments qui n'ont pas été prononcés, il y a un problème. Maintenant, si vous me dites que je ne devrais plus le donner à ceux qui s'en vont – et je le fais avec des membres de votre Groupe comme avec d'autres – je veux bien arrêter. Les questions tombent. C'est le Règlement, ceci dit. Je vous réponds au maximum avec des éléments complets.

**M. Borsus** (MR). – Je ne voulais absolument pas quereller sur le sujet, je remarquais le paradoxe.

Monsieur le Ministre, venons-en au contournement de Couvin. La négociation a effectivement porté des fruits. Soyons-en heureux. Je suis content que vous ayez pu accepter. Je vous entends encore, Monsieur le Ministre, dire : « *on ne négocie pas, on ne marchande pas le permis, etc.* ». M. Lebrun obtenait le même discours. Vous avez raison d'être prudent, annoncer le résultat, c'est la meilleure façon de le compromettre, il y a plusieurs plaignants, il y a Inter-Environnement, il y en a d'autres et puis, il pourrait y avoir de nouveaux plaignants. Il faut donc être hyper prudents. Voilà, je soutiens la démarche et effectivement la démarche administrative du permis et je reste, comme je l'ai toujours dit, à disposition, comptant un certain nombre d'interlocuteurs dans l'ensemble de ce cénacle, dans le cadre du soutien coordonné à ce dossier.

À l'entame de ce vendredi 17 octobre, journée internationale contre la misère et la pauvreté, nous allons passer à la série des dix questions de M. Stoffels.

## QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'APPLICATION DE L'ARTICLE 84 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'application de l'article 84 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, s'il y en a une dizaine, il y en a certaines que j'avais introduites en questions écrites il y a six mois, que je transforme en questions orales. Toutes les questions que je pose, ce sont des ex-questions écrites transformées en questions orales. Je vais essayer d'être bref.

L'article 84 du CWATUP stipule que « *Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès du Collège des bourgmestre et échevins :*

*11° abattre ou modifier l'aspect d'un ou plusieurs arbres remarquables ou d'une ou plusieurs haies remarquables…*

*12° défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire… ».*

Monsieur le Ministre, avec votre collègue le Ministre Lutgen, vous avez demandé aux administrations concernées de relancer toutes les communes en demandant d'adapter et de modifier leurs listes communales des arbres remarquables.

L'article 84 est pourtant la base décrétale qui fonde les articles 266 et suivants. Et cet article est clair : pour que l'abattage d'un arbre nécessite un permis, il faut répondre aux deux critères à la fois : être remarquable – et je renvoie aux articles 266 et 267 – et être repris sur une liste – je renvoie à l'article 268. La norme décrétale ne peut pas être modifiée ou annulée par un arrêté ou par l'interprétation d'un arrêté.

On peut donc en déduire que si la coupe ou la taille de tout arbre répondant aux critères de l'article 266, 1°, nécessite un permis préalable, même s'il n'est pas repris sur la liste des arbres et haies remarquables, il s'agit, selon mon analyse juridique, d'un dispositif contraire à la doctrine en ce qui concerne la hiérarchie des normes.

M. le Ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cette interprétation ?

Je pense vraiment qu'il faut essayer de construire un droit de l'urbanisme basé sur des règles claires et applicables, certes, mais non dénuées de souplesses et de bon sens.

J'ai fortement résumé ma question.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je souhaiterais rappeler à M. Stoffels que la réglementation qu'il évoque existe depuis 1985. Il n'y a donc pas eu de volonté de ma part de complexifier, simplement de vouloir respecter celle-ci, dans un souci, bien évidemment, vous l'aurez compris, de maintenir un cadre de vie de qualité et une volonté de réagir face aux enjeux environnementaux de plus en plus pressants.

Lorsque vous évoquez dans la question que vous aviez déposée au préalable le « centralisme » que vous regrettiez, j'ajouterais, malheureusement pour vous démentir, si vous m'autorisez, que ce sont toujours bien les communes, sauf exception prévue par le CWATUP, qui sont habilitées à délivrer le permis relatif aux arbres remarquables et que bon nombre d'entre elles – et je veux le saluer – ont édicté des règlements plus sévères pour la bonne protection de notre patrimoine arboré.

Enfin, j'ai pris l'initiative, dans le cadre des prescriptions urbanistiques qui prévoient un certain nombre de plantations de me coller exactement à la liste de M. Lutgen. Parce que, au préalable, il y avait des listes différentes, qu'il s'agisse de l'urbanisme ou qu'il s'agisse de la valorisation des espaces verts. Aujourd'hui, on y a mis fin et les deux législations collent l'une à l'autre.

Je vais, si M. le Président m'y autorise, passer sous silence la lecture de l'article 266 et de l'article 84, mais je vais vous les donner.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Je tiens à saluer cet effort de sécurité juridique que le Ministre vient d'annoncer en essayant que les deux listes de M. Lutgen et la sienne collent le mieux possible. Deuxièmement, je tiens à souligner que je ne suis nullement partisan à ce que tout le monde commence maintenant à couper les arbres et les haies partout. Au contraire, nous avons un patrimoine naturel à respecter, mais que tout se passe dans le bon sens, finalement.

## QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE RENOUVELLEMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES (CCLP) DANS LES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT (SLSP) »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le renouvellement des Comités consultatifs des locataires et propriétaires (CCLP) dans les Sociétés de logement (SLSP) ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). – Vous et moi, nous connaissons bien la place non négligeable que peut prendre un Comité consultatif regroupant les locataires et les propriétaires au sein d'une société de logement. Cet organe participe – c'est sa fonction première – à l'implication des habitants dans la vie d'une SLSP et aux projets que celle-ci met en œuvre.

C'est, en quelque sorte, un élément de démocratie participative qui permet un contact permanent entre les locataires et les propriétaires, d'une part, et les organes de gestion de la SLSP, d'autre part.

Aussi, c'est dans cet état d'esprit que je souhaite vous poser les questions suivantes, Monsieur le Ministre.

Sur l'ensemble des sociétés de logements sociaux de Wallonie, combien d'entre elles ont connu un processus de renouvellement aboutissant à la mise en place d'un nouveau CCLP en leur sein ?

Dans quelles sociétés ces élections ont-elles eu lieu et dans quelles sociétés n'ont-elles pas eu lieu ? Dans le cas des sociétés où les élections n'ont pas eu lieu, peut-on savoir quelles en sont les raisons ?

Enfin, d'une manière générale, pouvons-nous dire que ce renouvellement a vu une amélioration par rapport aux dernières élections ?

La redynamisation du parc de logements sociaux passe inévitablement par l'implication des habitations des sociétés. Dans ce contexte, le renouvellement des CCLP a toute sa place à prendre.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Stoffels parce que toutes les réformes que j'ai entreprises dans le secteur du logement public ambitionnaient de mettre la personne humaine au centre de toutes les préoccupations. Nous l'avons fait à travers les règles strictes sur les gestions des sociétés, la présence des commissaires qui, aujourd'hui, démontre tout l'intérêt de commissaires

professionnels par rapport à des commissaires politiques dont une partie ne venait jamais.

C'est aussi le système à points que nous avons corrigé, rappelez-vous, avec les cinq points pour l'entité locale, la Chambre de recours qui fonctionne très bien dans les mains d'un Juge de Paix et surtout, je voulais que les locataires aient voix au chapitre. Je voulais que dans toutes les sociétés, il y ait un administrateur qui parle pour les locataires et que cette personne puisse s'appuyer sur un Comité consultatif des locataires et propriétaires.

Vous m'interrogez et cela me permet de faire le bilan : plein succès, puisque bien sûr, dans certaines circonstances, il n'y a pas eu élection, car le nombre de places à pourvoir ne dépassait pas les 15 unités, donc il n'y a pas eu besoin de lutte. Il y a eu, dans huit cas, des luttes et pour vous être tout à fait agréable – M. Borsus va croire que je le fais exprès – je vais vous donner le tableau complet de toutes les sociétés et, tenez-vous bien – ça, nous pouvons vraiment en être fiers – sur les 68 sociétés de Wallonie, 64 disposent aujourd'hui d'un Comité consultatif locataires et propriétaires. Chiffre jamais atteint. Il ne reste que quatre irréductibles, si j'ose dire, à convaincre et nous aurons ainsi dans toutes les sociétés, des locataires avec la capacité d'intervenir, de se faire représenter, d'être entendu par les responsables.

Je pense que toute la campagne que nous avons organisée, notamment avec la Fédération wallonne de ces Comités consultatifs à qui nous avons donné des moyens, à qui nous avons donné du personnel – ce qui n'existait pas auparavant – a porté ses fruits. Je crois que nous pouvons vraiment être fiers.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

## QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DU LOGEMENT À LA LUTTE CONTRE LES ÉMISSIONS DE $CO_2$ »

## QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ENQUÊTE RELATIVE À LA QUALITÉ DE L'HABITAT EN RÉGION WALLONNE »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « la contribution du secteur du logement à la lutte contre les émissions de $CO_2$ » et la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'enquête relative à la qualité de l'habitat en Région wallonne ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le logement consomme de l'énergie pour le chauffage, l'eau chaude et l'électricité. Plus il est ancien, plus il consomme.

Comme le prouvent les données en provenance de l'IWEPS, un peu plus de 80 % des logements wallons ont été construits avant 1980.

Depuis 1991, un peu moins de 10 % de logements ont fait l'objet d'une transformation. Sur une vingtaine d'années, on peut estimer que moins qu'un quart des logements ont fait l'objet de travaux de réhabilitation, dont une partie des travaux d'amélioration sur le plan de la performance énergétique.

Selon certains, la consommation énergétique du parc de logement belge est en 2005 de 350.000 térajoules et correspond à une émission estimée de 25 millions de tonnes de $CO_2$. Par rapport à l'année 1990 (année de référence dans l'accord de Kyoto), cela représenterait 17,5 % de plus en émissions de $CO_2$.

D'ici à 2020 – année de référence en ce qui concerne les obligations qui nous sont imposées par l'Union européenne et qui sont à respecter par chaque État membre –, le nombre de logements augmentera encore et par la même occasion, l'émission globale provenant du secteur de l'habitat. Sauf si, d'ici là, un programme d'isolation thermique massif est mis en œuvre.

Au vu des permis d'urbanisme octroyés actuellement, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quelle sera l'augmentation du nombre de logements d'ici à 2020 par rapport à 2008 ? Et, en corollaire, à quel volume peut-on estimer l'augmentation des émissions de $CO_2$ qui en résultera d'ici à 2020 ?

Les efforts que nous aurons à déployer ne devront pas seulement compenser l'augmentation intervenue depuis 1990, mais aussi celle à laquelle nous serons confrontés entre aujourd'hui et 2020.

Apporter une réponse à ces deux questions intimement liées nous donnera une idée du défi qui nous attend au niveau de la Wallonie.

Après l'étude concernant l'état de salubrité du logement, j'invite M. le Ministre à procéder à une étude approfondie, par classe d'âge, de la performance énergétique du secteur du logement en Région wallonne.

Je voudrais échanger avec vous sur l'enquête relative à la qualité de l'habitat.

Au rapport de synthèse de cette étude, aux pages 13 et 14, nous lisons en effet que 77 % des logements disposent d'un chauffage central et que le combustible préféré est de loin le mazout (57 %) suivi du gaz naturel (37,6 %) et de l'électricité (5,3 %).

Pour ce qui concerne le foyer individuel, c'est le bois qui prime par rapport au gaz naturel et à l'électricité. Parfois, ces habitations sont équipées à la fois d'un chauffage central et à la fois d'un foyer individuel.

Au rythme actuel et au vu du nombre de logements âgés trop peu isolés et pour lesquels il va falloir très probablement remettre également en état les chaudières, les entretenir, peut-être les remplacer, nous avons encore du travail pour une cinquantaine d'années, si nous voulons atteindre l'objectif que nous nous sommes assigné.

La Faculté polytechnique de Mons a procédé à une étude. Seulement, elle porte uniquement sur les logements nouveaux et essentiellement sur le rapport entre l'investissement en matière d'économie d'énergie ou de production d'énergie par des ressources alternatives d'une part, et d'autre part, la rentabilité écologique mais aussi sociale de cet investissement.

La Faculté polytechnique de Mons conclut que pour les nouveaux logements, le premier des investissements à réaliser, c'est l'isolation et l'étanchéité de l'enveloppe, accompagné bien sûr des mesures nécessaires pour disposer d'une ventilation correcte. La deuxième des priorités, c'est l'entretien et, le cas échéant, le remplacement des chaudières qui ne fonctionneraient plus de façon optimale.

Troisième priorité, ce serait la production d'eau chaude par l'énergie solaire et seulement en cas de priorité, vous m'excuserez, la production d'électricité au départ du photovoltaïque.

Les scientifiques avec lesquels j'ai eu contact me disent qu'on ne peut pas transposer telle quelle l'étude qui a été opérée sur un échantillon de nouveaux logements, plusieurs types de logements avaient été choisis à la base. On ne peut pas tel quel transposer les résultats vers les résultats que donneraient, par exemple, des mesures appliquées aux logements existants.

C'est pour cela que je réitère la demande que je viens de formuler, c'est-à-dire après l'étude cautionnant l'état d'insalubrité du logement, de consacrer une étude approfondie par classe d'âge à la performance énergétique du secteur du logement.

Parce que, en effet, les habitations qui datent d'avant 1980, affichent généralement – et si je souhaite m'exprimer de façon diplomatique – une performance énergétique améliorable, voire parfois déplorable, contribuant par là largement aux émissions $CO_2$, vu le nombre d'isolations thermiques, vu la vétusté des chaudières anciennes de plus de 30 ans, etc.

Ainsi, je demande simplement ici à ce que les bases d'un programme ambitieux soient posées pour la législature suivante qui arrivera à son terme en 2014, ce qui laisse le temps après de se consacrer davantage aux secteurs industriels et du transport. Ce programme devra viser à améliorer sur le plan de la PEB les 430.000 logements construits avant la deuxième guerre mondiale qui sont en moyenne probablement les logements les plus énergivores. Ceci peut devenir non seulement un défi sur le plan environnemental et climatique, mais aussi un vrai défi de relance économique de l'emploi.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La question est très vaste et mériterait un débat, sinon même une interpellation en la matière.

Que puis-je dire ? D'abord sur la consommation d'énergie et la réduction que nous avons opérée. Je me permets de dire d'emblée que nous sommes – et soyons-en fiers, même si nous devons toujours faire mieux – la seule Région de ce pays, sur les quatre dernières années, de manière constante, qui a réduit sa consommation de gaz, pétrole et électricité de 7 %, même si l'électricité progresse et le gaz et le pétrole sont en net recul.

Notre bilan énergétique est donc dans la bonne voie par rapport à l'attente de l'Union européenne. De 7 %, on doit arriver à 20 % en 2020. Il y a certes encore du chemin à effectuer, mais je pense que les Wallons, à la différence des Flamands – les Flamands sont à + 2 % – sont sur la bonne voie.

Vous m'interrogez sur la consommation d'énergie. Rappelons d'abord que l'industriel constitue, rien qu'à lui seul, près de la moitié. Même s'il est en réduction très significative, – et je me plais à souligner, je l'ai déjà longuement expliqué ici – les accords de branche ont permis une réduction de plus de 10 % de la consommation industrielle. Par contre, nous avons une progression – et là, je fais référence aux documents que vous aviez introduits et dans lesquels vous indiquiez que, jusqu'en 2014, vous vouliez que nous nous concentrions sur le logement sans trop s'occuper de l'industrie et du transport. Non, le transport constitue un véritable problème, parce que c'est le secteur dont la consommation augmente le plus.

C'est vrai que nous avons des logements qui consomment trop d'énergie, je vous l'accorde volontiers. Mais j'essaie toujours de me montrer optimiste avec quelques éléments, chiffres à l'appui. D'abord, sachez que le parc, entre 1990 et 2006, a augmenté de plus de 10 %. Cet élément se vérifie dans les permis ces dernières années, je l'ai indiqué tout à l'heure. Or, on voit quand même que la consommation énergétique est restée relativement stable, autour de 34 Terawatt/heure. Ce qui veut donc dire que, manifestement, aujourd'hui, et ces dernières années surtout, il y a eu une prise de conscience probablement liée au prix du carburant, mais aussi, nos concitoyens, les architectes, les entrepreneurs imaginent différemment les logements.

Toute la campagne que nous avons menée depuis 2005 « construire avec l'énergie », manifestement, y a largement contribué.

Vous me dites qu'elle sera une extrapolation pour 2020. C'est un peu difficile. Mon collaborateur dit qu'on pourra avoir une augmentation de 4 % du parc, mais je veux être très prudent parce que dire ce qui va se passer

dans les 12 prochaines années, c'est difficile. Mais l'on voit une nette amélioration sur le sujet.

Je vais donner un autre exemple qui l'atteste, ce sont les prix murés. Quand je suis arrivé, je pense que M. Daras devait tourner autour de 4.000 et quelques primes. Aujourd'hui, alors qu'on en a augmenté le montant, notamment la prime REHA+, on va probablement arriver, selon les estimations de l'administration, à 70.000 primes, 70.000 dossiers ! C'est du jamais vu. J'ai presque envie de dire que pour toute la gaMme de nos primes – toiture, double vitrage, chaudière, régulation thermostatique ou les panneaux thermiques – nous avons atteint les 92.200 mètres carrés installés. Je vous rappelle qu'en 2002, il y en avait 1.500.

Donc tout cela démontre que notre population utilise pleinement ces dispositifs de primes. Et vous le savez, je ne me suis jamais caché que pour le photovoltaïque, il fallait faire naître la filière, parce que si nous n'avions pas un certain nombre d'entreprises, de producteurs, nous n'aurions pas pu faire tomber les prix. Aujourd'hui, on est à plus de 290 entreprises actives dans le domaine. Clairement, je l'ai toujours mentionné, l'audit sera préalable l'année prochaine parce que j'estime, après un an, qu'il faut que nos concitoyens – ils le savent, on leur rappelle sans cesse, dans le cadre de l'opération Solwatt – établissent d'abord une hiérarchisation des investissements : il vaut mieux s'occuper de sa toiture que d'y mettre un panneau dessus. Donc, l'audit sera un élément déterminant de l'obtention ou non de ces primes photovoltaïques.

Que dire d'autre encore ? La PEB va arriver. Je vois que vous indiquez, dans votre document : « *Vous devriez aller plus vite pour la PEB* ». Reconnaissons, Monsieur Stoffels, qu'il y a une volonté politique, elle est d'application depuis le 1er septembre, mais nous avons besoin d'outils puisque le CSTC, à qui nous avons confié la tâche, termine aujourd'hui la méthodologie qui permettra de certifier les bâtiments – autre obligation pour 2009 – en Région wallonne et bruxelloise. C'est évidemment important puisque c'est l'élément capital dans la détermination de l'audit de ces bâtiments résidentiels.

D'autre part, un marché public conjoint – Région wallonne, Région flamande et Bruxelles capitale – vient d'être lancé en vue de l'obtention d'une licence pour l'utilisation d'un logiciel pour la certification énergétique d'immeubles non résidentiels existants et l'adaptation de ce logiciel au contexte des trois Régions. Vous voyez donc qu'on travaille avec les trois autres régions. Puisqu'il s'agit d'une Directive européenne, il n'y a pas de raison de se démarquer les uns des autres.

Donc, aujourd'hui, nous allons avoir progressivement les logiciels disponibles, les auditeurs, parce qu'avant de pouvoir aller de l'avant, il faut des auditeurs. Maintenant, grâce aux formations de l'IFAPME, on ne doit pas être loin des 500 auditeurs, on a donc le matériel technique, les personnes et ressources nécessaires pour y faire face. Je rappelle que la prime pour les maisons passives est de 17.000 euros, c'est la plus grosse prime que nous n'ayons jamais accordée.

Nous voilà donc en bon ordre de marche pour arriver, Monsieur Stoffels, c'est plus volontaire que d'autres, le 1er septembre 2011, à ne pas dépasser, pour les nouvelles constructions, 13 litres de mazout au mètre carré par an. Je rappelle qu'aujourd'hui, certaines maisons sont à 32, voire 36 litres. C'est évidemment une évolution extraordinaire, et il fallait aussi que les architectes, les entrepreneurs s'y préparent, adaptent d'autres matériaux, forment leurs travailleurs. C'est ce que nous avons fait, inlassablement, depuis 2005 sur « construire avec l'énergie ». Maintenant, nous sommes prêts pour nous mettre en ordre de marche.

Vous m'aviez aussi interrogé sur les combustibles de chauffage. Le mazout représente 43,22 %, le charbon 2,69 %, le bois 1,34 %, les pompes à chaleur 0,09 %, l'électricité 7,19 %. Voilà quelques éléments que vous m'aviez demandés sur le sujet, et je vous donne bien volontiers la réponse écrite.

Je pense que nous pourrions faire mieux, mais que nous sommes dans la bonne voie et que les différents outils mis en place vont nous y aider. Bien sûr, il faudra aussi que nos concitoyens – c'est ce que nous sommes en train de gagner – soient convaincus de la justesse et de la pertinence de ce choix. Le prêt à taux zéro va largement nous y aider dès l'année prochaine.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Je prends acte des réponses que M. le Ministre vient de me donner par rapport à la problématique que j'avais développée. Il est vrai que l'Union européenne nous impose, à l'heure actuelle, un niveau d'isolement thermique qui réponde à la demande de la norme K45.

Je ne vous cache pas qu'en fonction de mes préoccupations politiques, j'aurais bien aimé qu'on ait pu envisager ou plus, promotionner la notion de maison à basse consommation en énergie, c'est à dire le niveau K35 et inférieur à 35. Je ne sais pas faire exactement la corrélation entre le K35 et les 13 litres au mètre carré.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le niveau que j'envisage est plus bas, plus exigent que ce que vous venez d'indiquer.

Mais il faut bien se rendre compte qu'on ne doit plus uniquement travailler avec le K, parce qu'en fait il y a le E – le besoin d'énergie –, le U – pour les parois. Tout cela, aller l'expliquer à un citoyen pour qu'il mesure bien l'enjeu, c'est quasiment impossible. Je me suis rendu à Batireno, j'y ai passé trois heures, pour répondre en direct aux citoyens. Ils ne comprennent pas le K, ils ne comprennent pas le U et le E, et je les comprends. J'ai dû moi-même le maîtriser.

Par contre, lorsque je leur parle de litres de mazout, ils calculent tous avec leur facture actuelle ! Là, ils ont tout de suite compris. C'est la méthode allemande que nous avons adaptée, sauf que la méthode allemande se calculait en kilowatt/heure/électricité. Nous l'avons mise

en litres de mazout, puisque l'étude de l'enquête d'habitat indique que plus de la moitié de nos concitoyens se chauffent au mazout. Là, cela parle donc tout de suite. Et au prix qu'il est – à peu près 70 cents le litre –, si vous pouvez amener les citoyens à faire 1.000 litres d'économie, ils comprennent tout de suite l'intérêt.

**M. Stoffels** (PS). – Je vais en rester là.

## QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ADAPTÉE AUX BESOINS DES MÉNAGES PRÉCARISÉS »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « une politique énergétique adaptée aux besoins des ménages précarisés ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vais résumer en disant que la prime MEBAR a été conçue en ce sens afin d'aider les ménages à bas revenus à faire face aux dépenses énergétiques :

– soit par l'achat subventionné d'un système de chauffage approprié;

– soit par le placement d'une meilleure isolation thermique ou la production d'eau chaude.

D'une part, le champ d'application en y intégrant aussi ceux dont le revenu dépasse le montant du RIS d'un peu plus que 20 % : la notion de précarité doit en effet être définie par rapport à l'évolution du coût de la vie et du pouvoir d'achat qui fond comme neige au soleil.

D'autre part, en rendant plus attractives les mesures liées aux économies d'énergie entreprises par cette catégorie de ménages : souvent, en effet, les ménages précarisés ne peuvent se permettre de remplacer le vitrage ou d'isoler une toiture car leurs revenus ne leur laissent pas le choix ou parce qu'ils ne sont pas propriétaires du logement qu'ils occupent.

La question est donc toute simple, Monsieur le Ministre : quelle politique énergétique faut-il mener à l'adresse spécifique des ménages à très bas revenus qui sont, la plupart du temps, en dessous du seuil de pauvreté, n'ayant pas la capacité d'investir et ce, même si on les aide dans le cadre classique des aides à l'énergie ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a énormément de réponses à apporter à cette question pleine de bon sens et ô combien pertinente. Mais je voudrais peut-être nuancer certains éléments que reprenait la note d'introduction de M. Stoffels.

La prime MEBAR, comme vous le savez, est donc susceptible de bénéficier aux ménages dont les ressources ne sont pas supérieures à la somme des montants du minimum des moyens d'existence pour chacun de ses membres majorée de 20 %; elle est accessible aux propriétaires comme aux locataires; dans le calcul des ressources, on ne tient pas compte des éléments suivants : allocations familiales, pensions alimentaires, revenus complémentaires immunisés dans le cadre de l'octroi des minimums à l'existence, les montants supplémentaires au montant minimum de moyen d'existence en application des articles 60, 61 de la loi organique de 1976, et pour les personnes handicapées, le montant d'allocation d'intégration ou de la tierce personne. Tout cela n'entre pas en ligne de compte.

Le montant de la subvention est de 1.365 euros, TVA comprise, par ménage.

Deuxièmement, c'est la prime à la réhabilitation. Je vous rappelle que nous l'avons majorée de manière très substantielle et que j'y ai consacré un budget de près de quatre millions d'euros, rien que pour augmenter la prime REHA+. Prenons un exemple, parce que je crois que ce sera plus évocateur que tous ces montants : prenons une famille qui a des revenus précaires – 13.000 euros – et qui veut remplacer sa toiture. De quoi bénéficiera-t-elle : à l'avenir, je pourrais le mentionner, d'un prêt à taux zéro, elle ne devra plus rembourser les intérêts. S'il s'agit d'un prêt hypothécaire, elle pourrait le prendre en second rang. Elle bénéficiera ensuite d'une aide à la réhabilitation équivalente à 40 % de sa facture, soit à peu près 3.000 euros; elle bénéficiera d'une aide de 12 euros au mètre carré pour l'isolant placé. Ce qui veut donc dire, ici, dans l'exemple, pour un toit de par exemple 80 mètres carrés, 960 euros. La prime sera donc de 3.940 euros.

Pour les primes énergie, il y a des compléments pour les double-vitrages, la régulation thermostatique et les chaudières. Je ne vais pas entrer dans les détails puisque là, il n'y a pas de limite dans les revenus. Mais la prime MEBAR, dont je vous parlais tout à l'heure, de 1.365 euros, peut donc s'ajouter au calcul que je vous ai indiqué, donc de 3.940 euros, cela fait quand même des montants relativement importants pour ces ménages concernés.

J'ai rappelé le prêt à taux zéro.

La question est de savoir si les CPAS mènent une information suffisante. C'est d'ailleurs pour cela que, dans le décret, j'ai modifié les CLAC par les CLE, dont le but sera justement, obligatoirement, de mener des campagnes sur l'URE et sur les bénéfices dont peuvent disposer les ménages, notamment les ménages précarisés.

C'est aussi pour cela que, chaque année, fournisseurs et GRD vont devoir faire une campagne d'informations pour ce même public, une fois par an, cela fait donc trois

campagnes. Il y a bien sûr des conseillers en énergie. Malgré tout cela, ce n'est pas encore suffisant.

C'est l'appel lancé pour financer des plans de guidance énergétique. Je dois malheureusement constater qu'il y a un certain nombre de CPAS qui n'ont pas répondu présents, alors même qu'il y avait le bénéfice de 250 euros par personne aidée. Je le regrette. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai conditionné, dans le décret, avec votre accord, la présence de CLE au bénéfice de la redevance de voirie. Donc, une commune dont le CPAS ne fait pas son travail perd la redevance de voirie. Il faut, à un moment donné, que celles et ceux qui ne mènent pas une action sociale minimale soient pénalisés. Vous en avez accepté le principe, je vous en remercie.

Est-ce que, avec tout cela, on fait encore assez ? Non. C'est pour cela qu'avec mon Collègue Didier Donfut, on a lancé cette idée qui me paraît extrêmement intéressante : les cultures énergétiques. On a voulu être réaliste : on a mis une barre de 10.000 habitants, donc les plus petites communes doivent s'associer à deux et les plus importantes, de plus de 10.000, peuvent recevoir un temps plein. Là aussi, je constate que des CPAS ont répondu présents; j'ai presque envie de dire : parfois les mêmes qui ont fait les plans de guidance. Un certain nombre d'entre eux, malgré une circulaire envoyée à tous les CPAS, ne déposent pas de dossiers.

Donc, le social, Monsieur Stoffels, nous devons continuer à mener le combat pour que les décideurs politiques, les responsables administratifs, notamment les CPAS, travaillent sur ce terrain pour, finalement, identifier celles et ceux qui en ont le plus besoin. Parce que l'argent est là, il n'y a pas de difficultés. Et si je dois augmenter le budget d'une prime, c'est bien celle de MEBAR que je commencerai à faire, ou la prime REHA+, avant toute autre. Encore faut-il que ces personnes soient identifiées et qu'elles puissent constituer le dossier. C'est en cela que, malgré tout le travail louable de différents assistants sociaux, d'associations volontaires, ces tuteurs me semblent être une bonne réponse complémentaire à cet enjeu.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – J'ai appris, dans la réponse du Ministre, qu'un certain nombre de CPAS n'ont pas répondu présents à l'appel. Peut-on faire une comparaison entre la liste des CPAS et les communes qui n'ont donc pas répondu présents à l'appel, et la liste des communes qui n'ont pas fait l'effort de ne pas vouloir atteindre les 10 % de logements publics ? Y a-t-il un parallélisme entre les deux ?

J'admets que la réponse ne va pas pouvoir être donnée maintenant, ce sera pour une occasion ultérieure. Mais je sens, quelque part, qu'il doit y avoir un parallélisme entre les deux listes.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous savez qu'il me restait des postes supplémentaires. Nous avons décidé de les octroyer aux grandes villes, parce que c'est probablement là que se trouvaient les problèmes les plus aigus.

## QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « L'ENGAGEMENT DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT (SLSP) DANS LA PRISE EN GESTION LOCATIVE »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « l'engagement des sociétés de logement (SLSP) dans la prise en gestion locative ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le Code du logement prévoit qu'une SLSP peut exercer la fonction d'AIS. Il y en a qui le font, c'est volontaire, et il y en a qui ne le font pas.

Il y a 1.001 raisons, mais pour avoir pris contact avec quelques-unes des SLSP, il y a une raison qui m'interpelle : certaines SLSP me disent que si elles augmentent le nombre de leur parc de logements par la voie d'AIS, elles risquent de s'attirer toute la misère de la Wallonie chez elles, c'est à dire que le logement AIS attribué à un demandeur devra l'être en fonction du même système à points que le logement social qui va être attribué à un demandeur. Les SLSP étant, la plupart du temps, gérées par des responsables communaux qui souhaitent d'abord travailler pour leur population à eux, elles seraient quelque part « encouragées » à pratiquer la résistance passive par rapport à la politique d'AIS qui leur permettrait pourtant d'augmenter le nombre de logements et de pouvoir mieux répondre à la demande de tous ceux qui sont inscrits sur la liste.

Est-ce que, vraiment, ce système à points, applicable également aux logements AIS, constitue l'obstacle ou faudrait-il trouver un mécanisme qui permettrait que les SLSP octroient un logement AIS en fonction de critères définis par cette SLSP ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme j'ai eu l'occasion de le dire à M. Stoffels, je veux vraiment préciser les choses et je démens formellement l'interprétation selon laquelle l'attribution des logements pris en gestion par une SLSP devrait s'effectuer sur base du système à points. Très clairement, ce système n'est pas d'application dans ce cadre.

Le Gouvernement vient, par ailleurs, d'adopter le premier programme de travaux à effectuer, financés par des

subventions dans des logements pris en gestion par des SLSP. Je vous rappelle que tous ces travaux permettent, de surcroît, au propriétaire qui confie sa propriété à un circuit public de ne plus payer de précompte immobilier, c'est quand même important.

Dans le règlement des subventions, nous rappelons que :

– le logement est donné en location en priorité à un ménage à revenus précaires;
– le loyer dû au titulaire de droits réels s'établit en excluant la prise en compte de l'amélioration du logement consécutive aux travaux subventionnés;
– le loyer de base payé par le locataire ne peut dépasser 20 % de ses ressources à la première occupation du bien.

Voilà les règles qui existent en la matière, et il n'y a nulle autre règle pour l'octroi et la perception du loyer.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

## QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES PETITES ÉOLIENNES »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les petites éoliennes ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, depuis que les gens se rendent compte, ou certaines catégories de personnes, que l'investissement en photovoltaïque leur coûte un investissement assez important et ce, malgré les aides diverses – les primes, les ristournes fiscales et les certificats verts, ou encore les compteurs qui tournent à l'envers, ils commencent à s'intéresser à des technologies moins chères et qui auraient un rendement tel qu'il permettrait l'amortissement endéans un délai moins long. Je parle des petites éoliennes.

Seulement, la petite éolienne n'est pas neutre sur le plan du voisinage ni sur le plan du paysage. La prolifération de mini-éoliennes est susceptible de provoquer un ensemble de soucis au niveau du paysage, au niveau du voisinage, parce que ce sont des engins qui produisent quand même un certain niveau de bruit.

Actuellement, les communes que j'ai pu consulter en la matière tentent de se donner les critères en fonction desquels ils peuvent autoriser, conditionner ou refuser ce type d'investissement. Seulement, je m'aperçois, après avoir parlé à un ensemble de communes, que la seule règle commune, finalement, c'est que la petite éolienne doit se trouver dans la zone d'habitat, ou d'habitat à caractère rural. Pour le reste, on va très probablement être confronté à des règles qui diffèrent d'une commune par rapport à l'autre.

À mon avis, ce ne serait pas la meilleure politique que nous pouvons mener en tant que Région wallonne. Il me semble que nous avons tout intérêt à encadrer, par une directive régionale, si je peux m'exprimer ainsi, les règlements communaux qui sont en train de se former, de s'établir en matière d'implantation de petites éoliennes. C'est pour cela que je lance un appel au Ministre pour savoir s'il est d'accord avec mon analyse et si on peut s'attendre à ce qu'il y ait, dans un avenir relativement rapproché, une directive ou une circulaire du Ministre encadrant la politique en matière de petites éoliennes de chacune de ces communes.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La réglementation trouve sa traduction dans les 264, 18° et 265, 1°. Je ne vais pas vous lire les deux articles mais, pour que les choses soient claires, le cadre de référence des éoliennes, et je le partage très largement, préconise les machines de grande puissance et non pas les petites éoliennes, pour des raisons bien compréhensives, parce que le rendement est influencé par la rugosité de l'environnement – du reste, ces rendements sont d'ailleurs relativement faibles –, elles sont coûteuses, d'une fiabilité moyenne et d'une espérance de fonctionnement faible, notamment parce qu'elles demandent un entretien qui exige une connaissance de la machine. De surcroît, sur le plan urbanistique, elles présentent des morphologies très différentes, peu cohérentes, la forme des pales, par exemple, renverraient une situation de mitage. Sans oublier le bruit de certaines de ces machines, qui peut être particulièrement agaçant pour le voisinage.

J'ajouterais que, par rapport au succès des éoliennes aujourd'hui, puisque lorsque je suis arrivé en 2004, il y en avait 17 et aujourd'hui nous en avons autorisées ou implantées – la différence c'est parce qu'il y a des ruptures de stock de fourniture d'éoliennes –, 180, ce qui veut dire que nous avons pulvérisé l'objectif qu'avait fixé José Daras pour 2010, et que nous avons encore des projets de très grande importance, même si, à chaque fois, l'étude d'incidences va nous amener à être particulièrement prudents, soit d'accepter, soit de conditionner, soit de refuser un certain nombre d'éoliennes.

Donc, comme vous, je pense vraiment que si quelqu'un cherche à produire de l'énergie de manière domestique, mieux vaut alors utiliser les panneaux photovoltaïques que ce type d'éoliennes. Très franchement, elles n'ont absolument pas ma faveur.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Je pense que ce sera la même analyse pour la plupart des bourgmestres. Encore faut-il que leur action au niveau local soit encadrée par une circulaire qui vient de la Région.

## QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LES CERTIFICATS VERTS : LA NOTION D'UNITÉ DE PRODUCTION »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « les certificats verts : la notion d'unité de production ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, suite à l'adoption de l'arrêté du 20 décembre 2007 portant diverses mesures en matière de promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable ou de cogénération, la notion d'« unité de production » a été remplacée par le terme « installation ».

En prenant l'exemple des Centres d'enfouissement techniques produisant de l'électricité à partir du biogaz issu des déchets biodégradables, ceci aurait pour conséquence la suppression de production de certificats verts par moteur, ce qui pourrait être pénalisant lorsqu'un producteur souhaiterait ajouter des moteurs à son installation.

Se pose ici toute la question de savoir si on veut ou non aider les intercommunales par une rentabilisation accélérée des installations visant à valoriser d'avantage les déchets en produisant de l'électricité sur base de biogaz, produit dérivé des déchets biodégradables, plutôt que de les enfouir ou de les brûler.

Je reconnais qu'ici nous avons une discussion qui va à cheval sur les deux compétences : d'une part, la politique en matière de déchets et, d'autre part, la politique en matière de production d'énergie alternative. Seulement, puisque la question m'a été posée, je vais vous la relayer.

Êtes-vous au courant du problème soulevé ci-dessus ? Quelle est l'ampleur totale du problème, ne touchant pas seulement les CET ? Comptez-vous prendre les mesures adéquates afin de trouver une solution à ce problème ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le terme « installation » posait logiquement un problème d'interprétation pour la CWaPE puisqu'il n'est pas défini dans l'arrêté ou le décret : ce n'est au sens propre, ni un site, ni une unité de production. J'ai donc décidé de clarifier le texte et de modifier l'arrêté en remplaçant le terme « installation » par « unité de production ».

Cette clarification permet de prendre en compte, pour l'octroi d'une nouvelle période de certificats verts, les investissements qui auraient été consentis par « unité de production » et non par installation ou site de production. Cela devrait mettre fin à la difficulté d'interprétation laissée par le texte aujourd'hui et ce, à l'avantage des producteurs d'électricité verte dont le CET auquel vous faites référence.

Les changements ont été approuvés par le Gouvernement en première lecture ce 17 juillet. Il a été soumis, conformément à la réglementation, au Conseil supérieur des Villes et Communes, qui a marqué son accord, et il est maintenant soumis à la CWaPE. Dès lors qu'il me reviendra, il pourra poursuivre son chemin réglementaire et mettre fin à cette imprécision de texte. Donc, non seulement j'étais au courant, mais la solution, vous l'avez entendue.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

## QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LE COÛT DE L'ÉOLIEN POUR LE CONSOMMATEUR MOYEN D'ÉLECTRICITÉ »

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur « le coût de l'éolien pour le consommateur moyen d'électricité ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

**M. Stoffels** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les producteurs d'énergies alternatives reçoivent des certificats verts qui profitent aux investisseurs. Profitent-ils aussi aux consommateurs ? Voilà une question qui intéresse bon nombre de nos concitoyens confrontés actuellement à une facture énergétique salée. Une question dont la réponse doit aussi diriger nos décisions relatives à l'équilibre à trouver entre les mesures d'économie d'énergie et la production d'énergie au départ de sources alternatives et renouvelables.

Ayons le courage de nous demander s'il ne faut pas examiner avec une certaine attitude critique et constructive la politique des certificats verts. Non pas pour la remettre en question, je vous l'ai dit à plusieurs reprises,

mais pour savoir jusqu'où nous pouvons pousser cette politique des certificats verts.

Le protocole de Kyoto nous engage à produire 13 % de la consommation totale d'électricité en 2020 au départ de sources alternatives. Je ne remets pas en question l'objectif, mais ce type de production a un coût. Si les producteurs d'électricité ne produisent pas eux-mêmes au départ de sources alternatives, ils doivent acheter des certificats verts, sinon ils risquent une pénalisation. Le coût de l'investissement ou le prix d'achat des certificats verts sera transféré aux factures des clients finaux. C'est finalement le consommateur final qui paie. Le contribuable finance les primes et le consommateur finance les certificats verts.

Deux questions se posent. La première a trait à la problématique de l'équilibre entre le quota effectif des certificats verts et le nombre réel de certificats verts qu'il y a sur le marché. Je prends comme référence le rapport annuel 2007 de la CWaPE, qui est paru le 26 juin 2008, dans lequel : « *On trouvera ci-dessous l'évolution des conditions d'équilibre entre l'offre et la demande que l'on peut déduire des projections précédentes, on constate ainsi un excès important au niveau de l'offre de certificats verts dès 2009, conduisant fin 2012 à un stock de certificats verts représentant plus que le quota effectif de cette même année* ».

Cette tendance, à mes yeux, met à mal le système des certificats verts en créant un déséquilibre structurel important sur le marché des certificats verts à partir de 2009. Donc, dans son rapport de 2006 déjà, la CWaPE attirait votre attention.

Quelle va être la conséquence de ce déséquilibre ? D'une part, quand le nombre de certificats verts sera bien plus important que le quota des certificats verts, on doit s'attendre à une chute de prix. Et bon nombre d'investisseurs qui ont investi doivent faire face à une chute de prix qu'ils n'avaient pas calculés au départ. Le deuxième problème qui peut se produire, c'est une fois que le prix du certificat vert commence à chuter jusqu'au niveau garanti, c'est-à-dire les 65 euros, quelle va être la réaction des investisseurs à venir ? Seront-ils intéressés de la même manière qu'ils le sont aujourd'hui ?

Le deuxième volet de ma question concerne l'aspect social. Ce qui pose problème, c'est que notre politique touche de manière égale tout le monde, qu'on gagne bien sa vie ou qu'on ait un revenu modeste. Le certificat vert est un principe, une bonne mesure favorable à l'environnement, mais si on le pousse beaucoup plus loin, on risque d'être socialement mal équilibré.

À côté des certificats verts régionaux que nous avons actuellement, nous aurons prochainement des certificats verts fédéraux pour l'ensemble des kilowatts qui sont produits en Mer du Nord, qui vont encore s'ajouter à la facture du client final. Finalement, je pose la question : jusqu'où pouvons-nous pousser le bouchon sans remettre en question le mécanisme ? Parce que le mécanisme est, à mes yeux, un mécanisme qui a fait des preuves, pour autant que deux principes soient respectés. Le premier principe est l'équilibre entre les certificats réels existants sur le marché et le quota imposé; le deuxième est que le coût du certificat vert puisse être modulé en fonction du revenu dont dispose le client final. Une proposition que j'avais faite lors d'un débat récent, c'est d'examiner si, – et je sais que sur le plan de la gestion cela va poser quelques soucis – le ménage dont la consommation annuelle en électricité, reste significativement en dessous de la moyenne par rapport au même type de ménage et par rapport à la moyenne wallonne. Est-ce qu'il est envisageable que ces ménages-là, qui ont fait un effort en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie électrique, et qui le prouve à travers une consommation significativement en dessous de la moyenne, soient exonérés du prix qui leur sera demandé en fonction du certificat vert ?

Je plaide donc non seulement dans le sens d'une production sur base d'énergie alternative, mais je tiens aussi à tenir un plaidoyer en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie électrique. Je connais trop de gens qui viennent d'investir dans du photovoltaïque et qui remplacent maintenant leur chauffage central par un chauffage électrique. Ce n'est pas le but, me semble-t-il.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour que les choses soient très claires, nous avons, dans ce Parlement, le 1er octobre 2001, voté à l'unanimité – j'étais à l'époque dans l'opposition et j'ai soutenu le texte – le texte qui, notamment, organisait les certificats verts. Le Gouvernement dans lequel je n'étais pas, Monsieur Stoffels, mais que vous souteniez à l'époque, a déterminé 8 % pour l'année 2008 de la consommation électrique en provenance du renouvelable. L'objectif de José Daras était très simple : 1 % en plus chaque année.

Troisièmement, n'oubliez pas – et c'est en cela que le document de la CWaPE que vous citez est dépassé – que l'Union européenne nous demande maintenant d'arriver à 20 %. Nous n'avons pas le choix. Si nous n'agissons pas de la sorte, notre État – le Fédéral – sera pénalisé. Donc, nous devons tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif. Des quantités pareilles, il faudra jouer sur tous les instruments de l'orchestre :

– sur la biomasse, évidemment;

– l'hydraulique, mais par définition il est relativement limité;

– la biométhanisation, nous avons encore organisé une journée d'étude à Gembloux hier pour mobiliser les agriculteurs à se regrouper pour installer des unités de biométhanisation, journée organisée par le facilitateur, pour fouetter le secteur.

Donc nous n'aurons pas le choix ! Et nous aurons d'autant moins le choix que dans le même temps, il faudra diminuer de 20 % les émissions de $CO_2$. Nous aurons d'autant moins le choix que les anciennes centrales à charbon seront fermées. Nous aurons d'autant moins le choix qu'aujourd'hui, nous devons apporter 12 ou 15 %,

avec des pointes de 30 % d'électricité. Donc, non seulement nous avons des obligations sur les énergies renouvelables, sur le $CO_2$, mais nous manquons d'électricité !

Je connais votre point de vue, pour l'avoir déjà entendu, vous maintenez l'attitude de démanteler le nucléaire – fort bien – ce qui veut donc dire qu'il faudra encore plus d'électricité ! Je ne sais pas où on va les trouver, ceci dit, parce que je note que dès qu'il y a une turbine gaz-vapeur, que ce soit à Visée ou à Seneffe, elle est immédiatement contestée dans sa procédure de délivrance de permis. Je note que nous manquons terriblement de lignes à haute tension pour échanger et acheter de l'électricité, et que nous avons encore un problème particulier de lignes dans le Sud du Luxembourg particulièrement complexes, où des riverains souhaitent le démantèlement de cette ligne.

Je veux bien, mais qu'on me dise, alors, comment on va faire, parce que si on doit fermer les vieilles centrales, le nucléaire et que l'on doit être parcimonieux dans les énergies renouvelables, franchement, j'ai le sentiment que nous ne nous réunirons plus après 19 heures, ou de devoir utiliser la bougie.

Ensuite, contrairement à ce que vous dites, Monsieur Stoffels, tous les *business* plan de sociétés qui produisent de l'énergie renouvelable sont calculés à 65 euros. Du reste, les aides que mon Collègue Jean-Claude Marcourt donne ne portent – et c'est vrai pour le monde bancaire – que sur 65 euros, par c'est le seul montant qui est garanti. Alors, c'est vrai qu'aujourd'hui, il y a un commerce de certificats verts. Pourquoi ? Notamment parce que Bruxelles en achète et cela, vous ne l'avez pas mentionné, je me permets de vous le dire; parce que, le moment venu, les Flamands seront obligés d'en acheter. C'est eux qui ont le plus grand retard en matière de renouvelable dans ce pays.

Donc, il y a un marché de certificats verts, et si j'en crois la récente discussion qui a eu lieu au Luxembourg des Ministres de l'Énergie au niveau fédéral des États membres, certains souhaitent même qu'il y ait un marché européen des certificats verts. Vous évoquiez un surplus de certificats verts, qui ne se vérifie pas puisque le certificat vert se maintient à environ 90 euros depuis plusieurs années, ce qui veut donc dire qu'il y a peut-être des personnes qui retiennent les certificats verts. C'est possible. Mais celles qui sont présentées coïncident avec les objectifs. Nous n'aurons probablement même plus d'amende, cette année-ci, versée dans le Fonds de l'Énergie, preuve que la balance des certificats verts est assez correcte.

Alors oui, bien sûr, nous avons des résultats probants, mais tout cela a un prix. Le décret de 2001 l'avait décidé, puisque nous sommes aujourd'hui à 446.000 ménages qui, toute l'année, ont de l'électricité en provenance du renouvelable.

Je disais 90 euros, je vais être tout à fait précis, c'est 89,95 euros, la valeur du certificat vert.

Ces certificats verts sont garantis pendant 15 ans, sauf pour certaines filières. Dès lors que la CWaPE constate que la filière atteint l'équilibre plus tôt, on peut réduire le montant de ces certificats verts, comme vous le savez.

Vous énoncez une proposition : réduisons, à partir d'un coefficient de consommation – encore faudrait-il savoir lequel – l'achat des certificats verts. Moi, je suis prêt à le faire. Mais cela veut donc dire que moins on est à payer les certificats verts, plus leur impact sera lourd pour les autres. Et vous qui vous plaigniez, à un moment donné, du pouvoir d'achat, vous verrez que cela retombera immanquablement sur certaines têtes – les familles nombreuses qui vont consommer plus d'énergie que d'autres; ou le type d'installation de la maison -. Il y a donc toute une série de facteurs qui vont entrer en ligne de compte et ce sera, je le crains, relativement difficile à maîtriser; avec une conséquence absolue : l'électricité va coûter infiniment plus cher pour celles et ceux qui seront concernés. Donc c'est un débat relativement vaste.

Mais il ne faut pas se faire d'illusions, nous sommes – M. Lebrun l'indiquait tout à l'heure – dans une profonde mutation de société. Et penser que l'énergie va coûter moins cher demain est totalement faux. Il coûtera plus cher, parce qu'il est rare, parce que les énergies fossiles sont en voie de disparition. C'est l'affaire d'une génération, 40 ans, peut-être 60. Ce qui veut dire que les énergies renouvelables seront de plus en plus nécessaires.

Quand vous me parlez de l'énergie *off-shore*, que vous aviez défendue en Séance publique, je me permets de vous dire, vous qui êtes sensible au prix, que c'est la plus cher ! C'est, de toutes les formes d'électricité, de loin la plus cher, puisque le certificat vert est garanti, non pas à 65, mais à 107. Ce que vous n'aviez pas mentionné la fois dernière, c'est que tous les câbles ont été payés en partie par un timbre-poste sur Elia. Donc, moi, je veux bien voir un certain nombre de promoteurs s'engager ...

**M. Stoffels** (PS). – Je crois que vous confondez avec quelqu'un d'autre, ce n'est pas de moi.

**M. Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Alors pardonnez-moi, je rectifie, je l'attribue à qui de droit qui disait : « *ce serait beaucoup mieux l'off-shore que l'on-shore.* » Ce n'est pas vrai ! Maintenant, ceci dit, je pense que nous aurons besoin des deux, de l'*off-shore* et de l'*on-shore*.

Nous aurons besoin de toutes les formes d'énergie, y compris le photovoltaïque, notamment dans le secteur industriel et le secteur des PME, parce que je crois qu'il est infiniment prometteur puisque là, nous ne sommes plus dans le système des primes tel que nous les pratiquons pour les particuliers. Et je vois que de plus en plus d'entreprises, de grands magasins, sont intéressés par cette filière.

Dans ma commune, une entreprise a mis au point non plus un panneau photovoltaïque, mais un film photovoltaïque. C'est épais comme une feuille de papier. Donc, au niveau des progrès techniques qui ont été réalisés en matière de photovoltaïque, nous ne sommes qu'à l'aube

d'une performance qui sera largement accrue et dont j'espère voir les prix chuter. Dès l'année prochaine, l'audit sera obligatoire. Et je n'ai jamais caché qu'alors, en fonction du prix de l'électricité, les primes auront vécu. Comme l'électricité monte, comme la réduction fiscale a été accrue, je pense qu'on pourra alors mettre fin à ce secteur et consacrer 160 millions d'euros pour l'efficacité énergétique. C'est un chiffre jamais atteint dans l'histoire de la Wallonie.

**M. le Président**. – La parole est à M. Stoffels.

**M. Stoffels** (PS). – Nous devons viser la production sur base d'énergie alternative. Cela c'est un créneau.

D'un autre côté, est-ce que l'utilisation rationnelle de l'énergie électrique ne peut pas être une réponse par rapport à l'accroissement probable et potentiel du niveau de consommation électrique ? C'est pour cela que je cherchais une formule, peut-être de façon un peu naïve, je l'admets, pour encourager non seulement le gros investisseur et le gros consommateur industriel, mais aussi le ménage du particulier qui fait, résultats à l'appui, des réductions en matière de sa consommation électrique.

J'avais bien compris votre message lorsque vous aviez annulé, à l'époque, les primes aux appareils électroménagers, parce qu'il y a un effet d'aubaine. Effectivement, cela n'a pas de sens d'acheter un nouveau frigo classe A et de mettre le vieux dans le garage. Mais dans un scénario pareil, le ménage ne pourra pas atteindre le résultat d'une consommation significativement en dessous de la moyenne pour un même type de ménage.

Par contre, je fais quand même appel à ce que, dans notre politique en matière d'approvisionnement en électricité, on intègre également, et peut-être un peu plus que jusqu'à présent aussi, en faveur du petit ménage, les possibilités et les potentialités offertes par une utilisation rationnelle de l'énergie électrique, résultats à l'appui.

**M. le Président**. – M. Stoffels propose de transformer en question écrite sa question sur « l'effet levier d'un plan wallon d'isolation dans le logement sur l'économie wallonne ».

Eu égard à l'heure tardive, je transforme mes deux questions sur « le permis d'exploiter de la sprl Braem » et sur « les services nocturnes TEC à destination des jeunes le week-end » en questions écrites.

Je remercie la présence du Ministre ainsi que les services du Parlement qui nous ont accompagné une partie de la nuit et ont contribué à nos travaux.

La séance est levée.

*– La séance est levée à 1 heure.*

## ABRÉVIATIONS COURANTES

| | |
|---|---|
| ACNAW | Autorisation de contrôle des Nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne |
| AGW | Arrêté du Gouvernement wallon |
| AIS | Agence immobilière sociale |
| AWIPH | Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées |
| CCATM | Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité |
| CCLP | Conseil Consultatif des Locataires et des Propriétaires |
| CDT | Cellule du Développement Territorial |
| CET | Centre d'enfouissement technique |
| CPAS | Centre public d'Action sociale |
| CPDT | Commission permanente du Développement territorial |
| CRAC | Centre régional d'Aides aux Communes |
| CRAT | Commission régionale pour l'Aménagement du Territoire |
| CSC | Confédération des syndicats chrétiens |
| CSTC | Centre scientifique et technique de la Construction |
| CWaPE | Commission wallonne pour l'Énergie |
| CWATUP | Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine |
| CWATUPe | Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie |
| CWEDD | Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable |
| DAR | Décret des autorisations régionales |
| DGATLP | Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine |
| DPR | Déclaration de Politique régionale |
| Forem | Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi |
| IPW | Institut du Patrimoine wallon |
| IWEPS | Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique |
| MEBAR | Subvention pour les Ménages aux revenus modestes |
| MET | Ministère wallon de l'Équipement et des Transports |
| PAC | Politique agricole commune |
| PCA | Plan communal d'Aménagement |
| PCAD | Plan communal d'Aménagement et de Développement |
| PEB | Performance énergétique des Bâtiments |
| PEI | Programme exceptionnel d'investissement |
| PIR | Permis d'intérêt régional |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| PMR | Personnes à Mobilité réduite |
| RESA | Décret de Relance économique et de Simplification administrative |
| RIS | Revenu d'intégration sociale |
| SAR | Sites à réhabiliter |
| SDER | Schéma de Développement de l'Espace régional |

| | |
|---|---|
| SLSP | Société de logement de Service public |
| SNCB | Société nationale des Chemins de Fer belges |
| SPF | Service public fédéral |
| SPI+ | Société de Promotion et d'Initiative |
| SPRL | Société privée à responsabilité limitée |
| SRWT | Société régionale wallonne des Transports |
| TEC | Société de Transport en commun |
| ULg | Université de Liège |
| URE | Utilisation rationnelle de l'Énergie |
| ZAE | Zone d'Activités économiques |
| ZAEI | Zone d'activités économiques industrielles |
| ZAEM | Zone d'Activité économique mixte |